

## 2 Les esclaves de Bourbon dans la guerre en Inde.

Après s'être lavé des accusations portées contre lui, La Bourdonnais partit de Lorient, le 5 avril 1741, à la tête d'une escadre de 5 vaisseaux montés par 1 200 marins et 500 soldats. A l'île de France le 14 août 1741, il fut mis au fait des événements de l'Inde : Les Mahrattes menaçaient Pondichéry. Le siège de la ville était imminent, peut être commencé. On était sans nouvelles des troupes de l'île de France et de Bourbon qui y avaient été expédiées. Après avoir donné ses ordres pour mettre les Mascareignes en défense, rejoint par l'ensemble de son escadre, il leva l'ancre pour l'Inde le 23 août suivant. Le 27 septembre, il mouillait devant Pondichéry, pour y apprendre que Dumas avait besoin de lui pour dégager de l'encerclement le comptoir de Mahé assiégé depuis dix-huit mois. L'escadre sortit de la rade de Pondichéry le 22 octobre. Le 23 novembre ses premiers bâtiments arrivaient devant Mahé et La Bourdonnais entreprit de mettre en place son dispositif pour dégager la ville de son encerclement. L'assaut général est lancé le 5 décembre. Il dure cinq heures. Les Naïres sont défaits. Le 22 janvier suivant, un traité était conclu entre la Compagnie des Indes et le Roi de Bargaret, par lequel la Compagnie obtenait de grands avantages commerciaux et agrandissait quelque peu son territoire autour de Mahé. Sitôt la signature du traité, La Bourdonnais regagna l'île de France où, prévoyant les hostilités entre la France et l'Angleterre, il entreprit de faire radouber et réarmer son escadre que la Compagnie lui ordonna, quelques temps après, malheureusement, de désarmer et disperser dans l'océan Indien à la recherche d'un fret avantageux<sup>313</sup>.

---

<sup>313</sup> Par sa délibération du 19 juin 1743, la Compagnie félicitait La Bourdonnais des mesures qu'il avait prises avec Dumas pour aller à Mahé. Elle approuvait également les différents accords qu'il avait passés avec les Anglais pour la destruction réciproque d'une partie des postes que les deux nations occupaient et pour la diminution du prix du poivre. Elle acquiesçait au présent d'un fusil de 60 piastres offert au prince Coguinair en considération du don d'une montagne dominant le fort de la loge, et consentait au don d'une paire de pistolets du même prix, et à la vente au roi de Travancour de munitions de guerre payables à Mahé en poivre ou en argent. Correspondance. t. IV. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes du 19 juin 1743. « Ordres particuliers à M. La Bourdonnais »*. La Compagnie, dont le commerce périssait, craignait de perdre le capital engagé dans l'escadre si la guerre ne venait pas. Les navires devaient être plutôt renvoyés à vide que de subir le moindre retard dans leur mise en route. La guerre venait et le contre ordre d'Orry arriva trop tard. P. Crépin. *Mahé de La Bourdonnais...*, Chapitres VI –VII, p. 127-177. Sur les esclaves de Bourbon levés pour servir dans les conflits franco-anglais pour le contrôle du commerce de l'Inde, voir R. T. t. 1, p. 493-503. *Lettre de La Bourdonnais du 13 août 1742 aux Conseils des isles leur exposant ses projets en cas de guerre avec les Puissances maritimes. Ensemble l'avis du Conseil de Bourbon...* Ibidem. t. VI, p. 162-179. *Quel fut le sort des esclaves de Bourbon embarqués en 1746 sur l'escadre de La Bourdonnais*. P. Eve. « Les esclaves de Bourbon à l'œuvre », p. 41-62, in : *Revue Historique des Mascareignes. Contribution à l'histoire de l'esclavage*. 2<sup>e</sup> année, n° 2-2000. AHIOI. Saint-Denis de La Réunion.

En août 1742, dans la perspective d'une mise en défense de l'île, les habitants de Bourbon furent divisés en cinq classes : la première de gendarmes, à la tête desquels étaient portés La Bourdonnais, gouverneur et d'Héguerty, commandant, la seconde de dragons, la troisième de grenadiers, la quatrième de « *bons habitants en état de se fournir d'armes et d'uniformes* » et la dernière de « *pauvres habitants* » dépourvus des moyens de se procurer les unes et les autres (figure 2.1)<sup>314</sup>. D'emblée, en raison des services éminents qu'elle rendait à la colonie, la première classe, avec l'accord du Ministre et de la Compagnie, obtint d'être dispensée du service. En octobre, les habitants de Saint-Paul élevèrent une protestation auprès du Conseil Supérieur, au motif qu'il ne devait exister aucune distinction entre les habitants à l'égard de ce qui concerne le service et particulièrement pour ce qui regarde la préservation des biens, à quoi les plus riches d'entre eux devaient être plus obligés que les autres. Il n'était donc pas juste que ces derniers se croient exemptés de service au motif qu'ils avaient été versés dans le corps des gendarmes et ils demandaient qu'à l'avenir personne n'en soit exempté<sup>315</sup>. Comme d'une part, il aurait été imprudent de dégarnir l'île Bourbon des habitants capables d'en assurer la défense, « *moins par rapport aux ennemis de l'Etat que par rapport aux ennemis du dedans [...] les Noirs fugitifs* », et que, d'autre part, les retranchements effectués sur le équipages de navires d'Europe, consécutifs à la liberté de commerce<sup>316</sup>, privaient les îles des marins nécessaires à un bon armement des escadres, La Bourdonnais envisagea la possibilité de lever 400 esclaves « *fidèles parlant français* », qui fussent « *aussi propres que des blancs pour tirer sur une manœuvre et sur un palan de canon* », sur le pied de 150 livres par an, si son maître le louait pour un an à la Compagnie, ou d'un loyer mensuel de 15 livres pour le temps de la campagne. En cas de mort, le maître recevrait deux esclaves pour un. L'esclave estropié serait rendu à son maître que l'on dédommagerait d'un esclave gratuit. Si on faisait des prises, le

<sup>314</sup> ADR. C° 1231. *Déclaration des habitants de l'isle de Bourbon sur les différentes classes où ils demandent d'entrer, d'août 1742*, et C° 1232. *Etat des habitants de chaque quartiers, divisés en classes, du 22 août 1742*.

<sup>315</sup> Signatures de Jean, Louis Joseph et Pierre Gonneau, Jean-Baptiste et André Morel, Joachim Lrra (?), Elgard, Pierre Robert, Joachim Rivière, François Grosset, Hervé Gallenne, Etienne Grimaud, Henry Hoar (?), Avril, Hoireau, Lebreton, Lacour, Jean Martin, Macé ; Jacques Loret, Pierre Mahé, Paul Lauret, Pierre Jean, Georges Noël, Antoine Mussard, Jacques Hoareau. Le Conseil débouta les pétitionnaires au motif que l'exception qui avait été accordée aux gendarmes à la création de leur corps avait reçu l'accord du Ministre et de la Compagnie. ADR. C° 1234. *Pétition des habitants de Saint-Paul, contre les gendarmes « qui se croient exemptés de tout service, ce qui fatigue considérablement les suppliants et les empêche de vaquer à leurs petites affaires »*, 1<sup>er</sup> octobre 1749.

<sup>316</sup> En mars 1740, on comptait aux îles 282 matelots français. Il en aurait fallu au moins 400 que l'on puisse remplacer régulièrement. Or, avec la liberté de commerce, la compagnie en envoya 200 en 1741, 150 l'année suivante, autant en 1743. Les remplacements furent autorisés mais sur la base du volontariat. « La guerre étant survenue, La Bourdonnais ressentit cruellement les effets de cette mesure, et ce fut surtout pour y remédier, souligne A. Lougnon, qu'il prit le parti d'embarquer sur son escadre des esclaves fidèles empruntés aux colons de Bourbon ». A. Lougnon. « Vaisseaux et traites aux îles depuis 1741 jusqu'à 1746 », p. 1433, In. R. T. t. V.

maître recevrait une demi part de matelot par esclave. Une légère gratification serait versée au Noir à proportion de son zèle et de son application.

L'expédient était ingénieux, apprécia le Conseil Supérieur de Bourbon, l'habitant et la Compagnie y trouveraient un avantage réciproque, parce que, par ce moyen, on pourrait former des matelots pour les îles et engager par la suite les habitants à former eux-mêmes des armements particuliers. Enfin, pour encourager l'habitant à fournir ses Noirs, la Compagnie s'engageait à payer les dits esclaves à raison de 180 livres par an et par tête ou de 18 livres par mois pour le temps de la guerre en Inde.



Figure 2-1 : L'habitant en uniforme de la milice créé en 1741 par La Bourdonnais (Aquarelle de L. Rousselot (1962) d'après ADR. C° 4 et 22 Fi).

Alors que le 14 avril précédent, la Compagnie lui avait encore interdit tout acte d'hostilité envers les anglais dans la mer des Indes, le 1<sup>er</sup> septembre 1744, la frégate *La Fièvre* apportait à La Bourdonnais la nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre. Immédiatement un bateau fut dépêché pour en avertir Dupleix à Pondichéry et on retint aux îles tous les navires au

mouillage, dans le même temps que l'on activait l'achèvement de *l'Insulaire*, un bâtiment de 500 tonneaux et du port de 24 canons.

Le 5 avril arrivait le *Fleury* apportant des nouvelles alarmantes de Pondichéry. Suivant les ordres de la Compagnie, Dupleix avait voulu négocier entre les Compagnies françaises et anglaises un traité de neutralité. Mais le Conseil de Madras avait déclaré que, si ce traité était bien valable pour les vaisseaux des deux Compagnies, il ne liait pas les navires de la marine royale anglaise, non plus que ceux de la marine royale française. Or de ces deux marines royales, seule l'anglaise était présente dans l'océan Indien et y régnait en maître. La ruine du commerce français dans cette partie du monde semblait consommée. En quelques mois le commodore Barnet captura la plupart des vaisseaux de commerce français qui n'avaient pu s'écarter des routes ordinaires<sup>317</sup>.

Nos comptoirs de l'Inde se trouvaient en péril. Pondichéry appelait à l'aide. Une expédition de secours était urgente mais il fallait que La Bourdonnais l'organisât de toutes pièces. Il lui faut non seulement constituer à nouveau une escadre, mais encore trouver sur place des équipages, alors qu'effrayés par le récent naufrage du Saint-Géran et craignant également de par trop dégarnir leur île, les habitants de Bourbon rechignent à s'enrôler. Ils donneront, par la force au besoin, ordonne le gouverneur, un noir sur vingt que la Compagnie leur louera 18 livres par mois et qu'elle paiera, en cas de mort, 200 piastres par tête. Sur ces entrefaites, comme pour calmer l'irritation des colons, un vaisseau frété par des armateurs de France, *La Favorite*, selon Lougnon, arrive aux îles pour y déposer sa cargaison d'esclaves du Sénégal. La Bourdonnais, qui possède des intérêts dans cet armement, calme la fronde des habitants en proposant au Conseil de céder à la Compagnie, ces esclaves nouvellement débarqués, sur le pied de 200 piastres par tête.

On savait les noirs fidèles, les malgaches particulièrement, bons guerriers et très capables une fois commandés de bien se battre. Au sujet des Madécasses en général, Le Gentil écrivait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle :

« Ces noirs [...], transplantés dans nos colonies, deviennent courageux, bons guerriers et se battent très bien ; il n'est question que de les conduire et de les soutenir, n'étant pas capables d'aller d'eux-mêmes au feu car ils se débanderaient : mais étant soutenus, ils avancent sans reculer. Ils furent du plus grand service à M. de Labourdonnais dans son escadre ; ils y faisaient très bien le service du canon et se comportèrent bravement dans son expédition contre les Anglais »<sup>318</sup>.

Les Cafres, noirs du Mozambique, étaient aux yeux des Européens, réputés pour leur sauvagerie au combat. Compte tenu de ses relations avec les comptoirs portugais de la côte orientale d'Afrique, La Bourdonnais ne pouvait

---

<sup>317</sup> P. Crépin. *Mahé de La Bourdonnais...*, p. 180-188.

<sup>318</sup> *Voyage dans les mers de l'Inde, fait par l'ordre du Roi à l'occasion du passage de Vénus sur le disque du soleil, le 6 juin 1761...*, par M. le Gentil, de l'Académie royale des Sciences, Paris, 1781, t. II, p. 548. Cité par R. Decary. *Coutumes guerrières...*, p. 15, note 5, p. 15.

ignorer les coutumes guerrières qu'on prêtait à ces hommes qui pouvaient se montrer fort utiles dans la guerre de siège :

« [...] ces peuple là mangent la chair humaine, notait Moquet au XVII<sup>e</sup> siècle, à cause de quoi on les appelle Macua, et se découpent toute la peau avec mille sortes de figures. On dit qu'ils burent du sang des Hollandais à Mozambique lorsque les Portugais firent une sortie sur eux la nuit ; et me dit un soldat de là qu'il vit un de ses Noirs couper la gorge à un Hollandais abattu sur place, et en avaler le sang tout chaud. Ils sont hardis et courageux en guerre, et ne se soucient d'être percé de coup d'épée ou de dards, sans quasi s'en émouvoir. Ils ne sont pas tous tels toutefois ; car il y en a d'assez peureux et sensibles, mais peu de lâches et poltrons. Les sujets du Monomotapa, lorsqu'ils ont tué ou pris leurs ennemis en guerre, leur coupent le membre viril, et l'ayant fait dessécher le baillent à leurs femmes à porter au col [...] cela montre que son mari est le plus brave et vaillant... Celles qui n'en portent point ou bien peu, on ne fait compte d'elles comme ayant des maris poltrons et couards »<sup>319</sup>.

Le 31 mars 1745, Saint-Martin fit afficher sur la porte des églises et publier à Bourbon l'appel suivant :

« On fait ascavoir (sic) que tous les Européens, ou Créols qui voudrons acquérir de l'honneur, de la gloire, et un profit, peuvent y parvenir en s'embarquant sur l'escadre de Mr. De La Bourdonnais gouverneur général des isles qui va armer en course dans peu contre les ennemis de l'Etat, ce qui prendront ce parti, auront part à toutes les prises et les noirs qu'ils embarqueront avec eux, ou sans eux, auront une demie part et quinze livres par mois ; En outre, il leur sera encore permis d'embarquer aux Indes, un esclave sans payer ni fret ni droit d'entrée.

Enjoignons au greffier de chaque quartier de publier le présent à l'issue des messes paroissiales pendant trois dimanches consécutifs, d'enregistrer tous ceux qui se présenteront, tant pour s'y embarquer eux-mêmes, que pour y embarquer leurs noirs, et leur commandons de nous en envoyer l'état huit jours après la dernière publication. Fait à Saint-Denis, Isle de Bourbon, ce 31 mars 1745 »<sup>320</sup>.

Le 13 mai suivant, le Conseil de Bourbon fait savoir à La Bourdonnais que quelque soit sa bonne volonté, « celle des habitants ne la seconde pas » : très peu d'entre eux se présentent pour s'embarquer, quoique Saint-Martin ait fait appel à leur patriotisme, à leur sentiment de l'honneur aussi bien qu'à leur intérêt. Il a été décidé, dans ces circonstances, de rassembler tous les quartiers à son prochain passage, dans l'espoir que sa présence, ses exhortations et la vue de l'escadre seront plus efficaces pour les porter à s'enrôler. « Nous allons faire commander les 400 Noirs que vous nous demandez », poursuivent les Conseillers : ils se rendront à Saint-Denis avec les habitants aussitôt que vous paraîtrez. La disette de vivres fait que, si nous les rassemblions au premier

<sup>319</sup> Jean Moquet. *Voyage à Mozambique et Goa...*, p. 80.

<sup>320</sup> ADR. C° 1261. *De par le Roy, 31 mars 1745.*

juin, il nous serait impossible de les nourrir. Compte tenu de ces circonstances défavorables, les noirs seront pris à leurs maîtres aux conditions de la délibération du 13 août 1742, « l'espérance de les voir régler par le ministre leur paraîtrait trop vague et leur ferait moins d'impression »<sup>321</sup>. L'année suivante, La Bourdonnais passait dans l'Inde avec plus de 150 esclaves, noirs fidèles, loués 18 livres par mois à la Compagnie par leurs maîtres, et quelques volontaires de Bourbon, à 25 livres par mois, réglés en septembre 1749. Les archives départementales conservent plusieurs certificats et états des noirs embarqués à cette occasion. Tous n'étaient sans doute pas noirs fidèles. Ainsi, Philippe, esclave de La veuve Ricquebourg, s'était porté volontaire pour échapper à la justice, à moins que sa propriétaire ait préféré percevoir le prix de ses journées plutôt que de devoir payer l'amende de justice<sup>322</sup>. Les noms de 162 d'entre eux comme celui de 102 de leurs maîtres figurent au tableau 2.1. Il ressort de l'analyse des recensements des esclaves des différents propriétaires résidents au quartier de Saint-Denis de 1740 à 1750 (tableau 2. 2) que cet état n'est évidemment pas exhaustif.

Au total, à Saint-Denis, 69 propriétaires ont déclarés avoir fournis 156 esclaves à la Compagnie pour être embarqués sur l'escadre. Parmi ces derniers on compte 48% de Malgaches, 38,5% de Cafres, 8% environ de Créoles et 4,5% d'Indiens<sup>323</sup>. Dans leur grande majorité ces esclaves recrutés à Bourbon sont des « esclaves faits ». Parmi ceux signalés « dans l'escadre » ou « en Inde », au quartier de Saint-Denis, entre 1745 et 1750, 86 % au moins ont été achetés depuis au moins un an, 20% au moins depuis au moins cinq ans, 11%

<sup>321</sup> R. T. t. VIII. *A l'isle de Bourbon, ce 13 mai 1745. M. de La Bourdonnais, gouverneur général, à l'isle de France, par le « Pondichéry ».*

<sup>322</sup> Le 27 août 1746, Joseph, esclave de Anne Bellon, veuve François Ricquebourg, avoue sous la torture avoir, en compagnie de Philippe, esclave de la même, dans la nuit du 15 mai 1745, dérobé des effets appartenant à François Faure, habitant du quartier Saint-Paul. Saisit de l'affaire, le 24 septembre 1746, le Conseil prend, en ce qui concerne Philippe, un arrêt de plus ample information sur les faits, l'espace de six mois. Le 12 août 1747, constatant que le nommé Philippe est « resté dans l'escadre où il a été embarqué lorsqu'elle est partie pour l'Inde », il condamne la veuve Ricquebourg à payer 30 piastres que le dit Joseph a confessé avoir volées dans la case du demandeur, à moins qu'elle ne préfère en faire l'abandon au profit du demandeur jusqu'à concurrence de 30 piastres des 200 livres payables par la commune pour le dit esclave justicié » le 27 août 1747. ADR. C° 2522, f. 20 v°, *Arrêt du 24/9/1746* et 106 r°, *Arrêt du 12/8/1747*.

<sup>323</sup> Comme le prouve l'analyse des recensements comme d'ailleurs l'observation des états contenus en ADR. C° 1272 (tableau 2. 4), contrairement à ce qu'affirme P. Eve : « Evidemment, les esclaves originaires de l'Inde ne peuvent être recrutés pour cette opération », quelques esclaves indiens ont été embarqués pour participer à la guerre en Inde. P. Eve. *Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne*. Karthala, Université de la Réunion, Paris, 2003. 367 pp., p. 38. Il vrai que quelques esclaves parmi lesquels des indiens profitèrent du désordre, de la presse et l'effervescence pour s'embarquer furtivement vers l'Inde. Début juin 1748, Bourbon prévenait l'île de France « de l'embarquement furtif sur le both le *Yanaon*, sorti de ce port le 9 mai, de deux noirs Indiens : César et André, César à la compagnie et André à un particulier [...] les faire rechercher [...] ». Correspondance, t. V, p. 87. *Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon, au Port-Louis de l'isle de France, ce 9 juin 1748*. Voir également d'autres embarquements furtifs en ADR. 1273.

figuraient déjà dans le recensement des esclaves de leur maître en 1732. Ces esclaves étaient donc bien des esclaves fidèles que leurs maîtres avaient, pour la plupart, soigneusement choisis. Bien évidemment quelques propriétaires, à l'exemple de Boucher Pierre ou de Boulaine François, avaient tenté de fournir des noirs physiquement ou mentalement inaptes et quelques uns s'étaient vu refuser leur noir (tableau 2.1).

Dans la dernière semaine de mars, La Bourdonnais appareilla pour l'Inde avec six vaisseaux et trois frégates, montés par 3 500 hommes, via Bourbon, d'où, le 29, il s'expédia pour Madagascar. On sait qu'une fois en vue de la Grande Ile, au large de l'île Sainte-Marie, l'escadre fut prise dans un coup de vent qui la força à demeurer quelques quarante-trois jours à l'île Marotte pour réparer et charger des vivres. Il fallut aux Français rassurer les habitants du lieu qui craignaient qu'ils ne se vengeassent du massacre, quelques années auparavant, de seize matelots, à la suite « *de l'enlèvement volontaire de quelques femmes qui se trouvaient dans les tentes que le vaisseau de traite avoit à terre* ». Aidé d'une troupe de 200 puis 300 hommes, tant Blancs que Noirs, De Rostaing fut chargé de la recherches et du transport des bois nécessaires aux réparations. Il note :

*« la situation de ces arbres au milieu des marais, à une lieue de distance de l'endroit où étoit notre camp, annonçait de grandes difficultés pour le transport de ces pièces à la rivière [...] Les routes qui n'étoient pour ainsi dire que tracées, nous coûtèrent beaucoup à finir, et le travail du transport du bois fut infiniment plus pénible. Pendant près d'un mois [...], nous ne cessâmes d'être dans la boüe jusqu'à mi-cuisse, et d'avoir sur le corps une pluie violente, à laquelle succédoit par intervalles des rayons de soleil dont l'extrême ardeur nous brûloit. [...] Le défaut de nourriture joint à la fatigue, aux pluies continuelles que nous essuyames, et au mauvais air que nous respirions au milieu de ces marais dans lesquels il fallait s'enfoncer à mi-corps pour abattre et tirer les arbres qui nous étoient nécessaires, contribua beaucoup à nous faire ressentir la malignité des fièvres qui regnent en cette saison [...] elles firent périr presque tous les ouvriers qui travailloient avec moi [...] ».*

De l'aveu même de La Bourdonnais, les Noirs furent traités avec rudesses et, malgré les précautions prises, une trentaine d'esclaves désertèrent, dont plusieurs furent restitués par les hommes du chef de Mananara, à qui on avait donné quelques barils de poudre. Les équipages et les détachements embarqués sur les vaisseaux endommagés, durent être affectés sur d'autres navires et, compte tenu des circonstances, les écrivains de bord, les capitaines n'y prêtèrent sans doute pas toute l'attention voulue. Le 22 mai l'escadre maintenant forte de neuf vaisseaux, 3 340 hommes dont 720 noirs et 3 à 400 malades, levait l'ancre. Le premier juin elle se trouvait en pleine mer à la recherche maintenant de la flotte anglaise qu'elle découvrit, au matin du 6 juillet suivant, au large de la côte de Coromandel, aux environs du comptoir

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Auber François, de Pondichéry	Piquinine <sup>324</sup>	Cafre	1 000	Esc. LB. <sup>325</sup>			7/7/1748	103. 16	
Auber Pierre v <sup>e</sup> .	François (Francisque)		1 000			31/12/1749	7/7/1748	103. 16	vendu
Bachelier François	Paul	Malgache, 19 ans.	1 000	<i>St. Louis</i>	1746 rct.		7/7/1748	103. 16	En 1750 rct.
Baillif Et., v <sup>e</sup> .	Augustin		1 000	Esc. LB.		9/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Baillif Et., v <sup>e</sup> .	Philippe		1 000	Esc. LB.		9/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Baillif Etienne	Antoine		1 000	Esc. LB.		16/11/1749	7/7/1748	103. 16	
Berthault Jérémie	Clément						7/7/1748	103. 16	
Bouchard Pierre	Augustin		1000	Esc. LB. <sup>326</sup>			7/7/1748	103. 16	
Bouchard Pierre (Ste. -Suzanne.)	Mange ensemble		1 000	Esc. LB			7/7/1748	103. 16	
Boucher	Louis	Madagascar		<i>La Parfaite</i> <sup>327</sup>		28/3/1747			
Boucher Pierre	Mathieu (marié)	Cafre					7/7/1748	103. 16	
Boulaine François	Léveillé	Cafre, 17 ans, rct.		Esc. LB.	1746 rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1751
Bouvet Henry Jacques	Louis	Malgache	1 000			1749			
Boyer Jean, père	René						7/7/1748	103. 16	
Boyer Jean, père	Manuel	Cafre	1 000	Escadre		26/4/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4
Boyer Pierre, père	Jean						7/7/1748	103. 16	
Boyer Pierre, père	Louis						7/7/1748	103. 16	
Boyer Pierre, père	Scipion		1 000	<i>St. Louis</i>		9/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Boyer Nicolas, père	Gilles <sup>328</sup>		1 000	Escadre		19/08/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4

<sup>324</sup> ADR. C° 1272. *Vente par Louise Damour, veuve Auber François, de Piquinine, Bellier, Demanvieu, 1<sup>er</sup> mai 1750.*

<sup>325</sup> ADR. C° 1272. *Etat des Noirs, 30 juin 1750.*

<sup>326</sup> ADR. C° 1272. *Etat des Noirs, 30 juin 1750.*

<sup>327</sup> ADR. C° 1272. *Noirs qui étaient sur l'escadre, embarqués sur la frégate « La Parfaite », Capitaine Duguilly, pour l'île de Bourbon. Au Port-Louis de l'île de France, 28 mars 1747.*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Callarec	Manombre	Madagascar	1 000			16/1/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4
Callarec	Antoine	Madagascar	1 000			16/1/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4
Chailloux Louis	Claimaye, Chimaye.				22/3/1746	31/12/1748	7/7/1748	598. 16	
Chauteaume Denis	François	Cafre, 25 ans		Esc. LB.	1745 rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde 1747
Choppy Desgranges, v <sup>e</sup> .	Alexandre	cafre <sup>329</sup>	1 000	Esc. LB.		1 <sup>er</sup> /2/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4
Choppy Desgranges, v <sup>e</sup> .	Sylvestre (marié)	Cafre					7/7/1748	103. 16	
Clain René	La Violette <sup>330</sup>		1 000				7/7/1748	103. 16	Vendu
Compton Thomas	Jouan	Cafre, 20 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745, rct.		31/12/1748		31/12/1748
Compton Thomas	Chimiroumbe	Malgache, 22 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745, rct.		31/12/1748		31/12/1748
Cousin	2 noirs : Moutard et Francisque <sup>331</sup>	Cafre	1 500	Escadre LB. et B. Kersaint		24/11/1749			Vendu
Couturier	Jérôme		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Couturier	Alexandre		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Dango J. -Bpte	Sylvestre	Malgache <sup>332</sup>	1 000	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	
Dango Joseph, père	Joseph (marié)	Malgache <sup>333</sup>		Es. LB.					

<sup>328</sup> Jointe au certificat, une lettre de Nicolas Boyer père, en date du 9 avril 1749, qui abandonne à son fils tout ce qui lui revient de son noir de l'escadre. ADR. C° 1272.

<sup>329</sup> ADR. C° 1272. *Acte d'abandon du Cafre à la Compagnie, par Marie Anne Ayet, veuve Choppy Desgranges, 23 janvier 1749.*

<sup>330</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente, passé par René Clain au sujet de La Violette, 18 décembre 1749, Bellier, Jarosson.*

<sup>331</sup> Moutard, cafre embarqué sur l'escadre de La Bourdonnais et Bouvet. Francisque, embarqué sur celle de Kersaint, pas de maître signalé, Vendus pour 1 500 livres, le 9 décembre 1749. ADR. C° 1272.

<sup>332</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente à la Compagnie de Sylvestre esclave de Joseph Dango. Suivi d'un : Certificat de propriété des héritiers Dango, tous habitants de Sainte-Suzanne, du 31 octobre 1750.*

<sup>333</sup> ADR. C°1272. *Etat des esclaves retenus à Pondichéry, lesquels sont légitimement mariés à Bourbon, 7 juillet 1748.*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Decotte Manuel	Henry (marié)	Malgache, 26 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1750
Deguigné Joseph	Laviolette	Malgache, 24 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745, rct.	8/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Deguigné Pierre, v <sup>c</sup> .	Joseph	Cafre, 40 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745, rct.		31/12/1748		31/12/1748
Delaunay Pierre	Lundy	Malgache, 24 ans, rct.		ESc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	
Desbœufs Mathieu	Pierre	Malgache, 18 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1747		31/12/1748	498 <sup>334</sup>	31/12/1748
Dioré (mineurs)	Théodore					15/2/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4
Dispeigne	Charles		1 000	Esc. LB.		22/12/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Droman, veuve	Francisque <sup>335</sup>	Malgache, 30 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	Vendu
Duhal, veuve	Noël (marié)	Créole					7/7/1748	103. 16	
Dumesnil André	Mahène ou Mahem	Malgache, 33 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1746, rct.	11/12/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu. 1749
Ferrère Dominique	Jean-Louis	Malgache, 26 ans, rct.		Esc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1749
Ferrère Dominique	Jérôme	Malgache, 31 ans, rct.		Esc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1749
Fontaine Jacques	Laurent <sup>336</sup>		1 000				7/7/1748	103. 16	Vendu
Gaulette Kerland	Noël (marié)	Malgache, 29 ans, rct.		Esc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	Vendu 1749
Geslin Etienne	Philippe						7/7/1748	103. 16	
Geslin Etienne	François						7/7/1748	103. 16	
Gonneau Jacques	Joseph		1 000	Esc. LB.		12/12/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Gourdet Michel	Louis	Cafre, 27 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1746, rct.		31/12/1748		31/12/1748
Gruchet, veuve	Alexandre	Madagascar		<i>La Parfaite</i>		28/3/1747			

<sup>334</sup> ADR. C° 1272. *Requête de Mathieu Desbœufs au sujet de son noir Pierre, embarqué sur l'escadre de La Bourdonnais, 21/9/1748.*

<sup>335</sup> ADR. C° 1272. *Acte passé par Anne Guichard, veuve Droman, au sujet de Francisque, le 22 novembre 1749, Jarosson, Bellier.*

<sup>336</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente, passé par Jacques Fontaine, habitant de Saint-Benoît, au sujet de Laurent, 16 janvier 1750.*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Guichard Arzul	Léveillé	Madagascar 21 ans <sup>337</sup>	1 000	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	Vendu
Guiomar Préaudet	Simon	Cafre, 31 ans, rct.		Esc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1749
Guiomar Préaudet	Noël	Malgache, 19 an, rct.		Esc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	A Bourbon, 1749
Hibon Henry	Jouan		1 000	Esc. LB.		31/12/1749 <sup>338</sup>	7/7/1748	103. 16	Vendu
Hibon Henry	Philippe		1 000	Esc. LB.		31/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Hibon Henry	Colas		1 000	Esc. LB.		31/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Hibon J. -Bpte	Jacques		1 000	Esc. LB.		31/12/1749			
Hibon Pierre	Simon		1 000	Esc. LB.		31/12/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Hoareau Antoine	Vincent <sup>339</sup>			Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	896. 4
Hoareau Antoine	Cotte	Cafre 28 ans <sup>340</sup>	1 000	Esc. LB.		21/3/1746	7/7/1748	103. 16	Vendu
Hoareau Etienne	Sans-Soucy		1 000	Esc. LB.		18/4/1749	7/7/1748	103. 16	896. 4 <sup>341</sup>
Huet Pierre	André	Malgache, 20 ans	1 000	Le <i>Lys</i>	22/3/1746	1749 (?)	7/7/1748	103. 16	Vendu. 25 ans, rct 1750.
Jacquet J. - Bpte	Tamion	Malgache, 25 ans, rct.	1746	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	Vendu
Jacquet J. - Bpte	Pierre ou Pierrot	Malgache, 23 ans, rct.	1746	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	896. 4. vendu
Jacquet J. - Bpte et Lacroix Nicolas	12 noirs <sup>342</sup>		10754 livres 8 s.	Esc. LB.		30/4/1749			

<sup>337</sup> 1 000 livres payées à Guichard, le 15 septembre 1749, Jarosson. ADR. C° 1272.

<sup>338</sup> C'est Jean-Baptiste Hibon qui est crédité des 4 000 livres pour : Jouan, Philippe, Colas, Jacques, tous embarqués sur l'escadre de La Bourdonnais. ADR. C° 1272.

<sup>339</sup> ADR. C° 1272. *Acte passé par Jeanne Gruchet, veuve Antoine Hoareau, au sujet de Vincent resté dans l'Inde, de l'escadre de La Bourdonnais, 15 décembre 1749, Pierre Dejean, notaire.*

<sup>340</sup> ADR. C° 1272. *Acte d'abandon par Antoine Hoareau à la Compagnie, de son esclave Cotte, 13 février 1749, Jarosson.* Suivi d'une facture faisant apparaître qu'il lui est dû pour la vente dudit noir : 896 livres 4 sols.

<sup>341</sup> Compte tenu des 595 livres 16 sols de crédit aux livres de la Compagnie, la veuve Hoareau reçoit 448 livres 10 sols pour solde de son compte. ADR. C° 1272.

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Jams Adam	Etienne		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Juppin de Fondaumière	Ambroise (marié)	Malgache					7/7/1748	103. 16	
Justamond François	Simalay ou Jean-Louis ( ?)	Malgache, 49 ans, rct.	1 000	Esc. LB. <sup>343</sup>	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1747.
Justamond François	Cupidon ou Songe	Malgache, 17 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1747
Lagrénée	Philippe						7/7/1748	103. 16	
Laubépin, de	Léveillé		1 000	Esc. LB.		10/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Lauret Alexis	Etienne		1 000	Esc. LB. <sup>344</sup>			7/7/1748	103. 16	
Lebeau Simon	Sylvestre <sup>345</sup>		1 000				7/7/1748	103. 16	Vendu
Lebègue Yves	Léveillé, rct.	Malgache, 20ans, rct.	1 000	Esc. LB.	26/3/1748 <sup>346</sup>		31/12/1748		1751, 26 ans, rct.
Lenoir Simon Charles	Jean-Baptiste		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Léon Joseph	Thomas		1 000	Esc. LB.		8/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Léon Joseph	Germain		1 000	Esc. LB.		8/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Léon Joseph	Philippe		1 000	Es. LB.		8/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Léon Joseph	Manuel		1 000	Esc. LB.		8/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Maillot Michel, père	Georges (marié)	Malgache					7/7/1748	103. 16	

<sup>342</sup> Nicolas Lacroix sergent des troupes de la garnison de Bourbon et Jean-Baptiste Jacquet, habitant de Sainte-Suzanne s'associent pour vendre douze de leurs esclaves à la Compagnie. Les 10 754 livres 8 sols qui en proviennent sont virées de partie sur le compte de Jacquet et la Croix. En octobre Lacroix s'avise que son associé lui a vendu 410 piastres, Pierre et Jeanne, un couple d'esclaves dont il ne peut disposer entièrement puisque l'homme se trouve dans l'Inde. Aussi demande t-il de pouvoir en disposer à sa volonté » et d'être payé de ses journées de service. Ce à quoi le Conseil consent. ADR. C° 1272. *Vente de 12 noirs de l'escadre de Monsieur de La Bourdonnais, 30 avril 1749.* Suivi de : *Extrait des registres du greffe du Conseil Supérieur, portant la requête de Nicolas Lacroix, en date du 26 octobre 1748.*

<sup>343</sup> ADR ; C° 1272. *Etat des Noirs, 30 juin 1750. Letort.*

<sup>344</sup> ADR ; C° 1272. *Etat des Noirs, 30 juin 1750. Letort.*

<sup>345</sup> ADR. C° 1272. *Acte passé par Simon Lebeau, au sujet de Sylvestre, en date du 22 novembre 1749.*

<sup>346</sup> ADR. C° 1272. *Acte d'abandon à la Compagnie, par Yves Lebègue, d'un esclave, embarqué le 26 mars 1746 sur l'escadre de La Bourdonnais, 8 octobre 1748.*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Maillot Pierre père	Louis (marié)	Cafre. 33 ans, rct.		Esc. LB.	1745		7/7/1748	103. 16	Vendu, 1750, rct.
Maillot Pierre, père	René (marié)	malgache <sup>347</sup> . 35 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745				Vendu, 1750, rct.
Maillot Pierre, père	René		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Maître Antoine	Rasinve						31/12/1748		31/12/1748
Maître Antoine	La Rose		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Maître Antoine	Joseph		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Marchand	Francisque	Mozambique		<i>La Parfaite</i>		28/3/1747			
Martin Antoine	Cotte						7/7/1748	103. 16	
Martin Hyacinthe	Mambelle ou Mauhaune <sup>348</sup>	Malgache, 28 ans, rct.		Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	Vendu.
Mercier François	Maurice (marié) <sup>349</sup>	Malgache	1 000	Esc. LB.		24/2/1749			
Mercier François	Jean-Baptiste		1 000	Esc. LB.		24/2/1749			
Mercier Françoise	Jean-Baptiste <sup>350</sup>	Malgache		<i>Le Lys</i>	8/9/748		7/7/1748	103. 16	896. 4
Mercier Françoise	Basile	Créole 16 ans		<i>Le Brillant, le Saint-Louis</i>			7/7/1748	103. 16	896. 4
Mercier Jean	Maurice						7/7/1748	103. 16	Vendu
Moreau Louis	Francisque						7/7/1748	103. 16	
Morel Louis, succession	Joseph						7/7/1748	103. 16	
Morel Louis, succession	Sans-Soucy						7/7/1748	103. 16	
Morellet Cl. -	Jeannot	Créole, 20 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1745		31/12/1748		31/12/1748

<sup>347</sup> ADR. C° 1272. *Etat des noirs retenus à Pondichéry, lesquels sont légitimement mariés à Bourbon, 7 juillet 1748.* René, b : 8 novembre 1739 (ADR. GG. 6, Saint-Denis), marié à Marie-Madeleine, 9 novembre 1739 (ADR. GG. 23, Saint-Denis).

<sup>348</sup> ADR. C° 1272. *Acte passé devant notaire, par Hyacinthe Martin, au sujet de Mauhaune, 23 décembre 1749.* Hyacinthe Martin recense de 1735 à 1749 un esclave nommé Simiale ou Simiate (1740), qu'il note dans l'escadre de 1745 à 1747 et dont le nom est barré au recensement de 1750.

<sup>349</sup> ADR. C° 1272. *Certificat délivré à Jean Mercier, le 31 janvier 1750.*

<sup>350</sup> Un acte, en date du 8 septembre 1748, passé devant Dejean, donne pour Malgaches : Bazile et Jean-Baptiste, et indique que Jean-Baptiste appartient à Jacques Huet. ADR. C° 1272. Suivi de : *Certificat délivré à François Mercier pour les journées de Bazile, embarqué sur le Saint-Louis, 21 février 1749.*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Joseph									
Mussard Henry	Louis		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Panon Augustin	Laurent <sup>351</sup>	Créole, 20 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct. 22/3/1746		7/7/1748	103. 16	Vendu. 22 ans, rct. 1747.
Panon Augustin, fils	Louis		1 000	Esc. LB.		11/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Panon Augustin, fils	Mathias (marié)	Cafre					7/7/1748	103. 16	
Panon Augustin, fils	Jouan	Madagascar	1 000	Esc. LB.		11/12/1749	7/7/1748	103. 16	
Panon Joseph Lamare	Tique	Malgache, 24 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	Vendu, 1749, rct.
Parny Paul	Pedre	Cafre	1 000	<i>Insulaire</i>		14/1/1749			
Payet Antoine, v <sup>e</sup>	Edouard (marié)	Créole					7/7/1748	103. 16	
Pitou François	Manuel		1 000	Esc. LB.		29/12/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Pitou Jacques, dit Marquis	César	Malgache <sup>352</sup>	1 000	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	
Pitou Jacques, dit Marquis	Pierre	Cafre	1 000	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	
Pitou Jacques	Antoine		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Plantre Guillaume	Paul		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Poulain Martin	François		1 000	Esc. LB.		22/11/1749	7/7/1748	103. 16	Vendu
Pradeau Pierre, v <sup>e</sup> .	Laurent ou Florent, Florestan <sup>353</sup>	Malgache, 42 ans, rct.		Esc. LB.	1747, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1750.

<sup>351</sup> Laurent, o : 29 décembre 1722 (ADR. GG. 1, Saint-Denis), est le fils de Jouan et Marie Deslandes. Par acte passé devant notaire le 6 novembre 1749, les héritiers : Augustin et Joseph Panon, Anne Panon, veuve Grayelle, Marie Panon épouse Desblotière, Jean Sentyary époux de Marie Caillou, fille de Louis et Catherine Panon, Louis Cailloux fils de Louis et Catherine Panon, déclarent se démettre de la propriété et possession du nommé Laurent. ADR. C° 1272.

<sup>352</sup> ADR. C° 1272. *Etat des Noirs embarqués sur les escadres de La Bourdonnais et de de Lozier Bouvet, 31 décembre 1750. Suivi de : Acte de vente à la Compagnie de Pierre et César, esclaves de Jacques Pitou, s. d.*

<sup>353</sup> Recensé chez ce propriétaire depuis 1732 à 28 ans. Marié le 19 août 1729 à Françoise, ADR. GG. 22, Saint-Denis.

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Pradeau Pierre, v <sup>e</sup> .	Alexandre	Cafre, 32 ans, rct.		Esc. LB.	1746		7/7/1748	103. 16	En Inde. Vendu 1750.
Rault André	Mathias (marié)	Malgache		Esc. LB.					
Rault André <sup>354</sup>	Domingue (marié)	Cafre		Esc. LB.					
Reel Olivier, dit Samson	Mascarin		1 000	Bouvet			31/12/1748		31/12/1748
Ricquebourg H.	Louis	Malgache, 26 ans, rct.		Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	896. 4. vendu 1749, rct.
Ricquebourg Hya.	Samba	Guinée		<i>La Parfaite</i>		28/3/1747			
Robert Et., père	Fribourg		1 000 <sup>355</sup>	Esc. LB.			7/7/1748	103. 16	
Roudic Joseph	Louis						7/7/1748	103. 16	
Royer Rom., fils	Manuel						7/7/1748	103. 16	
Royer Rom., père	Pierre						7/7/1748	103. 16	
Sabadin	Vincent						7/7/1748	103. 16	
Saint -Jorre	Joseph						7/7/1748	103. 16	
Saint-Jorre	Charles						7/7/1748	103. 16	
Saint-Lambert	Gaëtan	Créole		<i>La Parfaite</i>		28/3/1747			
Saint-Pierre, Su <sup>ion</sup>	Sambe						7/7/1748	103. 16	
Sautron Jean	Lahiman						7/7/1748	103. 16	
Sautron Jean	Sylvestre						7/7/1748	103. 16	
Sicre	Minguel						7/7/1748	103. 16	
Sicre	Sacoimbe						7/7/1748	103. 16	
Sicre	Cassambo	Mozambique		<i>La Parfaite</i>		28/3/1747			
Tanguy Moy, v <sup>e</sup> .	Louis (marié)	Malgache <sup>356</sup>					7/7/1748	103. 16	

<sup>354</sup> ADR. C° 1272. *Etat des esclaves retenus à Pondichéry, lesquels sont légitimement mariés à Bourbon, 7 juillet 1748.*

<sup>355</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente à la compagnie par Etienne Robert de son esclave Frifourg, 3 décembre 1750.*

<sup>356</sup> Louis à Claude Perrine Abeille, épouse Dulac, veuve Tanguy François Moy, dit Lacroix, puis à la succession Dulac François, Commandant des troupes de Bourbon embarqué sur le *Bourbon*, emporté par un boulet de canon dans le combat livré à l'escadre anglaise (Correspondance. t. 5, p. 40. *A Messieurs les Syndics et Directeurs de la compagnie des Indes, à l'île de Bourbon, ce 15 mars 1747*). ADR. C° 1272. *Etat des esclaves retenus à Pondichéry, lesquels sont légitimement mariés à Bourbon, 7 juillet 1748.*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date retour	En Inde	Avance	Destin
Tarby Gilles	Athanase						7/7/1748	103. 16	
Técher Etienne	Jean-Louis ou Lajoie	Malgache 25 ans, 43, rct. <sup>357</sup>		Le <i>Lys</i>	22/3/1746, 1746, rct.	1 <sup>er</sup> /1/1749			
Tessier Hyacinthe	Noël (marié)	Malgache. 28 ans, 1745, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	A Bourbon, 1750.
Tessier Louis	Léveillé <sup>358</sup>	Cafre, 22 ans, rct.	1 000	Esc. LB.	1746, rct.		7/7/1748	103. 16	Vendu 1749, rct.
Tessier Manuel	Francisque	Cafre, 27 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1750.
Touchard Antoine	François						7/7/1748	103. 16	
Valentin	Baptiste		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Valentin	Baptiste		1 000				31/12/1748		31/12/1748
Villarmoy, Mme.	Criac ou Craque	Malgache, 18 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1747.
Vitard de Passy	Cotte	Malgache, 25 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1746.
Vitard de Passy	Joseph	Cafre, 30 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	A Bourbon, 1749.
Vitard de Passy	Ignace ou Niasse	Malgache, 31 ans, rct.		Esc. LB.	1745, rct.		7/7/1748	103. 16	En Inde, 1750.
Vitard de Passy	Cotte		1 000	Esc. LB.		8/11/1749	7/7/1748	103. 16	
Zilvaigre	Neptune		1 000				31/12/1748		31/12/1748

Note : Escadre L. B. et B. = dans l'escadre de La Bourdonnais et Bouvet. 1745, rct. = Recensement de 1745 ; v<sup>e</sup>. = veuve.

Tableau 2.1 : Etat des noirs vendus à la Compagnie pour servir sur l'escadre de La Bourdonnais, Bouvet et K/sain (ADR. C° 1272).

<sup>357</sup> Lajoie, esclave recensé chez Técher Etienne depuis 1735. Noté sous le nom de Jean-Louis à partir de 1745. Dans l'escadre, 43 ans en 1746, 44 ans au recensement de l'année suivante.

<sup>358</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente, passé par Louis Tessier, au sujet de Léveillé, 9 juillet 1750.*

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Abeille Cl. Perrine, veuve Moy, épouse Dulac,	Jean- Louis	Malg <sup>ache</sup>				42, E	47, E	45		
Abeille Cl. Perrine, veuve Moy, épouse Dulac,	Daphnis	Malg <sup>ache</sup>	1740, 15	[21]	22, E	23	24	26	27	1751, 28
Abeille Cl. Perrine, veuve Moy, épouse Dulac,	Mirande	Cafre	1742, 12	[22]	23, E	24	25	28		1751, 29
Aubry Jean	Simavitte ou Jacques	Malg <sup>ache</sup>	1744, 24	24	25, E	25, E	26	[29]	30	1758, 37 ans
Bachelier François	François	Créole	1735, 18	27	28, E	29	30	32	33	1760, 42
Bachelier François	Paul	Malg <sup>ache</sup>	1741, 14	17	18	19, E	20, E	22, E	23, Inde	1750, Vendu
Bachelier François	Scipion	Cafre	1741, 13	16	17, E	18, E	19, E	21, E	22, Inde	1750, Vendu
Bernard Pierre	Larose	Malg <sup>ache</sup>	1740, 21	25	26, E	27, E				
Bernard Pierre	Lambe	?	1740, 21	25, E	26, E	27, E				
Bernard Pierre	Domingue	Cafre	1740, 26	30, E	31, E	32, E				
Bernard Pierre	Charles	Malg <sup>ache</sup>				23, E				
Bernard Pierre	Francisque	Cafre				25, E				
Bertrand Louis Joseph	Augustin	Malg <sup>ache</sup>	1732, 27	35	36, E	37	38			
Bonin Jean-Louis	Fidel	Cafre				20, E	21, E			
Boucher François	Louis	Malg <sup>ache</sup>	1742, 40	42	43	44, E	45			La Parfaite, 1747
Boucher François	Louis	Cafre	1742, 35	35	38, E	39	40			
Boucher François	Polidor	Malg <sup>ache</sup>	1742, 34	35	36	37, E	38, E			
Boucher François	Hyacinthe	Cafre	1742, 20	22	23, E					
Boucher François	Thésée	Inde	1742, 13	15	16, E	17, E	18	25		
Boucher François	Mascarin	Malg <sup>ache</sup>	1743, 20	21	22	23	24	26	27, Inde	
Boucher François	Francisque	Cafre	1743, 18	19, B.	20, E					
Boucher François	Matimba	Cafre	1743, 18	19	20, E					
Boucher François	Lendormy	Cafre	1743, 24	25	26, E					
Boucher François	Réozirique	Malg <sup>ache</sup>	1743, 20	21	22, E			26	27	
Boucher François	Bernard, châtré	Malg <sup>ache</sup>	1743, 21	22	23, E					
Boucher François	Scipion, libre	Malg <sup>ache</sup>	1743, 20, L	21, L	23					affranchi
Boucher Pierre	Augustin	Malg <sup>ache</sup>	1740, 27	30	31, E					
Boucher Pierre	Maudansambre	Malg <sup>ache</sup>	1741, 50	53	54, E					
Boulaine François	Latrique ou Latire	Cafre	1741, 20	22, fol	23, E	24	25		28	1758, 36, infirme

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Boulaine François	Léveillé	Cafre	1741, 12	15	16	17, E			21	1751, 22, Inde
Cailloux Louis, père	Cotte Bay, René	Malg <sup>ache</sup>	1732, 19	31	32	33, E	34, E	36, Inde		+ : 29/9/1757, St-D.
Cailloux Louis, père	Laoure ou Sinae	Malg <sup>ache</sup>	1732, 9	19	20	21	22	24, Inde		
Cailloux Louis, père	Diogue	Cafre	1743, 24	25	26, E	27, E	28, E	30, E		1755, 46
Cailloux Louis, père	Ventour	Cafre			22, E	23, E	24	26	31	1755, 36
Chauteaume Denis <sup>359</sup>	François	Cafre			25, E	26, E	27, E			
Compton Thomas	Simanombre	Malg <sup>ache</sup>	1743, 20	21	22, E	23, E	24, E			1748, Vendu, Cie.
Compton Thomas	Jouan	Cafre			20, E	21, E	22, E			1748, Vendu, Cie.
Contant Jean-Baptiste	Joseph	Cafre		23	24	25, E	26	28	29	1758, <del>37</del>
Contant Jean-Baptiste	Jouan	Cafre		30	31, E	32	33	35	37	1758, <del>45</del>
Crosnier Michel	Laurent	Malg <sup>ache</sup>	1740, 28	32	33, E	34	35	37		1751, 38
Decotte Manuel	Sarangane ou Henry (1742)	Malg <sup>ache</sup>	1732, 17	25	26, E	27, E	28, E	30, E	31, E	
Deguigné Joseph, La Bérangerie	Cotte	Malg <sup>ache</sup>	1740, 21	25	26, E	27, E	28, E			
Deguigné Joseph, La Bérangerie	François <sup>360</sup>	Malg <sup>ache</sup>	1740, 12	16	17, E	18, E	19	21		1765, 40
Deguigné Joseph, La Bérangerie	La Violette	Malg <sup>ache</sup>	1743, 22	23	24, E	25, E	26, E			Vendu, Cie.
Deguigné Joseph, La Cerisaie	Denis	Créole	1732, 5	16	17	18	19	21, Inde	22, Inde	
Deguigné Joseph, La Cerisaie	Souze	Malg <sup>ache</sup>	1735, 22	32	33, E	34, E	35	37, Inde	38, Inde	
Deguigné Joseph, La Cerisaie	Baptiste	Malg <sup>ache</sup>	1740, 27	31	32, E	33, E	34	36	37	1753, 40
Deguigné Pierre	César ou Charles (1735)	Malg <sup>ache</sup>	1732, 14	25	26, E	27	28	30	31	1751, 32
Deguigné Pierre	Scipion ou Jean (1749)	Malg <sup>ache</sup>	1733/34, 8	18	19, E	20, E	21	23	24	1758, 31, Inde, Inv.
Deguigné Pierre	Joseph	Cafre				40, E	41, E			1748, Vendu, Cie.

<sup>359</sup> Commandeur de la Compagnie en 1743, ADR. C° 2521.

<sup>360</sup> François marié, le 8 juin 1750, à Marie. ADR. GG. 22, Saint -Denis.

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Delaunay Pierre	Jupiter	Malg <sup>ache</sup>	1740, 15	19	20	21, E	22, E			
Delaunay Pierre	Xavier <sup>361</sup>	Inde	1740, 12	16	17	18, E				1763, Succession.
Delaunay Pierre	Lundy	Malg <sup>ache</sup>	1742, 20	22	23	2', E	25, E			1748, Vendu, Cie.
Desblotières Jean-Louis	Cocombre	Cafre	1740, 26	30	31, E	32, E	33, E	35	36	1751, 37
Desblotières Jean-Louis	Laviolette, dit Jean (1745-47) ou la Tulipe	Malg <sup>ache</sup>	1740, 31	35	36, E	37, E	38	40	41	1755, 47, Créole (?)
Desblotières Jean-Louis	Antonio	Cafre		30	31	32	33, E	35, E	36	1751, 37
Desbœufs Mathieu	Pierrot	Malg <sup>ache</sup>	1743, 14	15	16		18, E	20		1758, 26
Deyble Richard	Jacques	Arabe	1732, 8	20	21, E	22	23	25	26	1751, 27
Deyble Richard	Joseph	Cafre		30	31	32, E	33	35	36	1765, 52
Droman Patrick	Francisque	Malg <sup>ache</sup>			30, E	31, E	32, E			1748, Vendu, Cie.
Dulac François, Abeille Claude Perrine	Mozambique	Cafre	1741, 10	15	16, E	17	18	20		
Dulac François, Abeille Claude Perrine	Domingue ou Philippe	Cafre	1741, 25	25	26	27	28	30, E		
Dulac François, Abeille Claude Perrine	Louis	Cafre		25	26	27, E	28, E	30, E		
Dulac François, Abeille Claude Perrine	Manuel	Cafre		20	21	22, E	23, E	25	26	1751, 27
Dulac François, Abeille Claude Perrine	Autre Louis	Malg <sup>ache</sup>			20, E	21	22	24		
Dumesnil Guy	Dominique	Créole	1740, 7	11	12	13, E	14, E	16, E	<del>Barré</del>	
Dumesnil Guy André, fils	Mahem	Malg <sup>ache</sup>	1740, 27	31	32	33, E	34, E	<del>Barré</del>		1748, Vendu, Cie.
Dutrévoux Yves Marie	Paul	Malg <sup>ache</sup>			22, E	23	24			
Dutrévoux Yves Marie	Pierre	Cafre			35, E	36				
Esparon Jean	Pierre	Malg <sup>ache</sup>	1735, 11	20	21, E	22	23	25		
Esparon Jean	Mathieu	Malg <sup>ache</sup>	1740, 36	40	41, E	42	43			
Esparon Jean	Jules	Créole	1743, 16	17	18	19, E	20, E			
Esparon Jean	Roch	Malg <sup>ache</sup>		45	46, E	47				

<sup>361</sup> Xavier marié à Euphrosine, le 26 septembre 1757 (ADR. GG. 24, Saint-Denis), passe en France avec la veuve Delaunay, Suzanne Panon, en Janvier 1763. ADR. 2/E/49. Succession.

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Ferrand Jean	Domingue	Cafre		25	26, E	27	28	30	[31]	
Ferrère Dominique	Jérôme	Malg <sup>ache</sup>		30	31, E	32, E	33, E	35, Inde		
Ferrère Dominique	Jean-Louis	Malg <sup>ache</sup>		25	26, E	27, E	28, E	30, Inde		
Gourdet Michel	Louis	Cafre		26	27, E	28, E	29, E	31		Vendu, Cie.
Grayelle Jean	Bivame	Cafre	1742, 13	15	16, E	17	18	20	21	1761, 32
Grayelle Jean	César	Cafre	1743, 30	31	32, E	33	34	36	37	1756, 44
Guyomar Préaudet Christophe	Pompée	Cafre			25, E					1765, 44
Guyomar Préaudet Pierre	Noël Cotte	Malg <sup>ache</sup>	1743, 16	17	18	19, E	20, E	22		
Guyomar Préaudet Pierre	Simon	Cafre	1743, 28	29	30	31, E	32, E	34, E		
Héros Pierre	Pierre <sup>362</sup>	Malg <sup>ache</sup>	1732, 5	12	13, E	14, E	15	17	18	1761, 28
Héros Pierre	Sylvestre <sup>363</sup>	Malg <sup>ache</sup>	1732, 1	10	11, E	12, E	12	15	16	1761, 27
Huet Pierre	André	Malg <sup>ache</sup>			20, E	21, E	22, E	24, E	25	1749, Vendu, Cie.
Jacquet Jean-Baptiste	Pierrot	Malg <sup>ache</sup>	1743, 18	19	20	23, E	24, E			1748, Vendu, Cie.
Jacquet Jean-Baptiste	Tanion	Malg <sup>ache</sup>				25, E	26, E			1748, Vendu, Cie.
Justamond François	Simalaye	Malg <sup>ache</sup>	1741, 45	48	49, E	50, E	51, E			1748, Vendu, Cie.
Justamond François	Songe	Malg <sup>ache</sup>	1741, 13	16	17, E	18, E	19, E			1748, Cie
Justamond Henry	Louis	Créole	1732, 5	15	16, E	17, E	18, E	20, E	21, Inde	
Justamond Henry	Hippolyte	Créole	1732, 3	15	16, E	17, E	18, E	20, E	21, Inde	
Kerland Gaulette Charles Constantin	Noël	Malg <sup>ache</sup>	1740, 23	27	28	29, E	30, E	32, Inde		1749, Vendu, Cie
Kerland Gaulette Charles Constantin	Couly ou Basile (1742)	Cafre	1740, 21	25	26, E	27	28	40	42	
Lacroix Nicolas	Pierrot	Malg <sup>ache</sup>				18	19, E	21		
Lassais Jean	Ramona	Malg <sup>ache</sup>	1740, 34	38	39, E	40				
Lebègue Yves	Léveillé	Malg <sup>ache</sup>	1743, 18	19	20, E	21, E	22, E	24, E	25	1751, 26
Leriche Jean Nicolas	Domingue	Cafre	1743, 30	31	32, E	33, E				
Letorn Philippe	Autre Domingue	Cafre					34, E			
Letorn Philippe	Larose	Malg <sup>ache</sup>					28, E			

<sup>362</sup> Pierre, b : 26 mars 1728, (ADR. GG. 1, Saint-Denis), est recensé comme Créole de 1733/34 à 1760.

<sup>363</sup> Sylvestre est recensé comme Créole de 1733/34 à 1760.

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Maillot Michel	Hyacinthe	Cafre		40	41, E					
Maillot Pierre, dit le Fainéant	Louis	Cafre	1732, 21	32	33, E	34, E	35, E	37, E	38, Inde	1750, Vendu, Cie.
Maillot Pierre, dit le Fainéant	Alexandre <sup>364</sup>	Créole	o : 1728	16	17, E	18, E	19	21	22	1765, 36
Maillot Pierre, dit le Fainéant	René <sup>365</sup>	Malg <sup>ache</sup>	1740, 30	34	35, E	36, E	37, E	39, E	40, Inde	1750, Vendu, Cie.
Martin Hyacinthe en société avec Lesturgeon	Simiale ou Simiate (1740)	Malg <sup>ache</sup>	1735, [18]	27	28, E	29, E	30, E	<del>32, E</del>		Vendu, 1748, Cie.
Mérignon de Labeaume Joseph	Antoine	Malabar	1733/34, 25	34	35	36	37	39, Inde		
Mérignon de Labeaume Joseph	Pédric ou Pédrille	Malabar	1733/34, 8			19, E				
Mérignon de Labeaume Joseph	Antoine	Cafre	1740, 38	42	43	44, E	45, E			
Mérignon de Labeaume Joseph	Bambara	Cafre	1740, 31	35	36	37, E	38, E			
Mérignon de Labeaume Joseph	Pédrille	Inde		17	18	19	20, E			
Mérignon de Labeaume Joseph	Léandre ou François <sup>366</sup>	Cafre			18, E	19	20	22	23	<del>1755, 28</del>
Morel Louis	Sans-Soucy	Cafre		24	25	26	27, E	29, E		
Morel Louis	Joseph	Cafre		25	26, E	27, E	28, E	30, E		
Morel Louis	Mamefoila ( ? )	Cafre		25	26, E	27, E	28	30		
Morel Louis	Raouma, dit Ratia	Malg <sup>ache</sup>		25	26, E	27	28	30		
Morellet Claude Joseph	Jeannot	Créole			20, E	21, E				1748, Vendu, Cie.
Panon Augustin, père	Laurent fils de Jouan et	Créole	o : 1722	19	20, E	21, E	22			1748, Vendu, Cie.

<sup>364</sup> Alexandre, o : 11 mai 1728 d'une négresse païenne (ADR. GG. 1, Saint-Denis), marié à Louise, créole, le 26 septembre 1757 (ADR. GG. 24, Saint-Denis) ; recensé sans interruption chez ce même maître de 1732 à 1765.

<sup>365</sup> René, b : 8 novembre 1739, marié le 9 du même mois, à Marie-Madeleine (ADR. GG. 6 et GG. 23, Saint-Denis).

<sup>366</sup> Léandre ou François (~~1753~~), marié à Françoise, le 25 février 1754 (ADR. GG. 24, Saint-Denis).

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
	Marie Delande									
Panon Henry Joseph Lamare	Germain <sup>367</sup>	Créole	O : 1726	16	17, E	18, E	19, E	21	22	1751, Mort.
Panon Henry Joseph Lamare	Tigue	Malg <sup>ache</sup>	1732, 12	23	24, E	25, E	26, E	28, E	Vendu	1748, Vendu, Cie.
Panon Henry Joseph Lamare	La Violette	Malg <sup>ache</sup>	1732, 10	21	22, E	23	24	26, Inde	27, Inde	1750, vendu, Cie.
Panon Henry Joseph Lamare	Frontignan <sup>368</sup>	Malg <sup>ache</sup>	1740, 14	17	18, E	19, E	20, E	25, Inde	26, Inde	
Panon Henry Joseph Lamare	Alexandre	Cafre		30	31	32, E	33, E	33, E	34, Inde	1750, Vendu, Cie.
Paty (du) Thibault, époux Guichard Marie <sup>369</sup>	Noël	Malg <sup>ache</sup>							33, Inde	
Pradeau Pierre, dit Surlingue	Florestant ou Fralorent (1733)	Malg <sup>ache</sup>	1732, 28	39	40	41	42, E	44, Inde	45, Inde	
Ricquebourg Henry	Lasalle	Malg <sup>ache</sup>	1740, 30	34	35, E	36, E				
Ricquebourg Henry	Louis	Malg <sup>ache</sup>	1742, 21	23	24	25	26, E	28, E		1749, Vendu, Cie.
Robin Pierre	Xavier	Cafre	1740, 24	28	29, E	20	31	33	34	1761, 44
Robin Pierre	Sans-Soucy	Malg <sup>ache</sup>	1742, 20	22	23, E	24, E	25	27	28	1761, 38
Robin Pierre	Antoine Puissant ou Antoine l'Ainé	Malg <sup>ache</sup>	1742, 15	17	18, E	19	20	22	23	1761, 33
Robin Pierre	Joseph	Cafre	1743, 20	21	22, E	23, E	24, E			
Robin Pierre	Gaëtan	Cafre	1743, 16	17	18, E	19	20	22	23	1761, 33
Robin Pierre	Pierre ou Pierre-Jean (1749)	Cafre	1743, 16	17	18, E	19, E	20	22	23	1761, 32
Robin Pierre	Autre Joseph ou Petit Joseph (1744)	Cafre	1743, 15	16	17, E	18, E	19	21	22	1763, 36

<sup>367</sup> Germain, fils d'une négresse païenne et de père inconnu, o : 26 octobre 1726, marié avec Marie-Anne, le 15 février 1751 (ADR. GG. 1 et 24, Saint-Denis, + : 8 mai 1752 (ADR. GG. 30, Saint-Denis).

<sup>368</sup> Frontignan, esclave recensé de 1740 à 1747 chez Augustin Panon père, passe par la suite de chez Panon Henry Joseph Lamare.

<sup>369</sup> Guichard Marie, veuve Tessier Hyacinthe.

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Roudic Jean-baptiste	Joseph	Cafre	1743, 22	23	24, E	25, E	26, E	30, Inde	31, Inde	1750, Vendu, Cie.
Sicre de Fontbrune	Jean-Louis	Créole	1743, 16	17	18	19, E	20	22	23	1751, 24
Sicre de Fontbrune	Damien	Inde	1743, 17	18	19	20, E	21	23	24	
Sicre de Fontbrune	Joseph	Cafre		20	21, E	22	23	25	26	1763, 36
Sicre de Fontbrune	Antoine	Cafre		28	29, E	30	31	33	34	1758, 42 <sup>370</sup>
Sornay Alexandre	Laurent	Malg <sup>ache</sup>	1740, 15	19, E	20, E					
Sornay Alexandre	Pistolet	Malg <sup>ache</sup>	1740, 15	20, E	21, E					
Sornay Alexandre	César	Malg <sup>ache</sup>		22, E	22, E					
Técher Etienne	Antoine	Créole	1735, 7	25	26, E	27	28			
Técher Etienne	Lajoie ou Jean-Louis (1745)	Malg <sup>ache</sup>	1735, 31	41	42	43, E	44			1749, vendu, Cie.
Tessier Hyacinthe, fils de Noël <sup>371</sup>	Noël	Malg <sup>ache</sup>	1740, 23	27	28, E	29, E	30, E	32, E	(33, Inde)	1748, acompte
Tessier Louis	Léveillé	Cafre		20	21	22, E	23, E	25, E		1748, vendu, Cie.
Tessier Manuel, fils de Joseph	Francisque	Cafre	1743, 25	26	27, E	28, E	29, E	31, E	32, Inde	1748, acompte, Cie
Tessier Manuel, fils de Joseph	Etienne ou Henry (1749)	Cafre		16	17, E	18	19	21	22	1755, 26372
Tessier Manuel, fils de Joseph	Simon ou Louis (1749)	Cafre		16	17	18, E	19, E	21	22	1755
Thuault de Villarmoy	César	Malg <sup>ache</sup>	1732, 15	29	30, E					
Thuault de Villarmoy	Francisque	Cafre		25	26	27, E				
Thuault de Villarmoy	Craque	Malg <sup>ache</sup>		16	17	18, E				
Vitard de Passy	Cotte	Malg <sup>ache</sup>	1732, [12]	24	25, E	26, E	27	29	30	1757, 35
Vitard de Passy	Léveillé	Malg <sup>ache</sup>	1732, 10	38	39, E					
Vitard de Passy	Miasse ou Mias (1750)	Malg <sup>ache</sup>	1740, 26	30	31 373	32, E	33, E	35, Inde	36, Inde	

<sup>370</sup> + : 24 janvier 1759, ADR. GG. 32, Saint-Denis.

<sup>371</sup> Recensé en 1750 chez Thibault du Paty, second époux de Marie Guichard, veuve Tessier Hyacinthe (xb: 24 novembre 1750, Ricq. 1197, 2750). Voir ce propriétaire.

<sup>372</sup> En 1755, passe à Aubry Robert, second époux de Anne Maillot (xb. : 18 juin 1754, Ricq., p. 1813, 2750), veuve Tessier Manuel.

<sup>373</sup> Miasse est signalé « invalide » en 1745. En 1747, avec Mathurin et Scipion on le signale en marge : « à la guerre » plus « escadre ».

Propriétaires	Nom	Castes	1 <sup>ère</sup> apparition	1744	1745	1746	1747	1749	1750	Destin
Vitard de Passy	Mathurin	Cafre	1740, 38	42	43	44, E	45, E	47	48	
Vitard de Passy	Scipion	Inde	1740, 14	18	19, E	20, E	21, E	23	24, Inde	
Wilman Laurent	Michel	Cafre				40, E	41	43374		
Wilman Pierre Guilbert	Alexandre	Malg <sup>ache</sup>	1740, 38	42	43	44, E	45	47	48	La Parfaite, 1747

Note : 1743, 20 = 20 ans en 1743 ; 1743, 20, L = 20 ans et libre en 1743 ; 20, E = 20 ans, dans l'escadre ; 20, B = 20 ans, estropié ; 20 ans, Inde = 20 ans en Inde ; 1758, 36, infirme. = 36 ans, infirme au recensement de 1758 ; inv. = invalide ; ~~1755~~ : l'âge ou le nom barré à cette date, sans doute mort. 22, ~~E~~ : l'âge n'étant pas barré, 22 ans, engagé mais refusé par la Compagnie. ~~29, E~~ : le nom est barré à cette date, mort ou vendu à la Compagnie.

Tableau 2.2 : Les esclaves dans l'escadre ou à la guerre en Inde, d'après les recensements du quartier de Saint-Denis.

<sup>374</sup> Michel, Cafre, est recensé en 1749 chez Wilman Laurent, fils de Laurent et Técher Marie-Anne.

hollandais de Mégapatan. Un premier et violent engagement s'en suivit (pertes 11 officiers, et 200 hommes : matelots, soldats et officiers) au terme duquel l'escadre anglaise préféra virer de bord et rompre le combat. Le 8 juillet suivant, les premiers bâtiments de l'escadre de La Bourdonnais mouillaient en vue du Fort-Louis de Pondichéry, le 9, son commandant rencontra Duplex.

La dernière semaine de juillet fut consacrée à équiper les vaisseaux. Pour combler les vides on embarqua 80 soldats de Pondichéry, 80 mulâtres et quelques officiers. Le 4 août 1746, l'escadre appareillait à la recherche de la flotte anglaise que l'on disait être à Trinquemalé dans l'île de Ceylan occupée à se réparer.

A la mi août, La Bourdonnais acquiert la certitude que la flotte anglaise est à l'île de Ceylan. Dès lors, la Côte de Coromandel se trouve temporairement libre et un coup de main sur Madras peut être tenté. Après avoir fait mine de se diriger vers Ceylan, La Bourdonnais revient à Pondichéry où il mouille le 23<sup>375</sup>.

Le 11 septembre il embarque des renforts de Pondichéry (cipayes de Mahé, pions de la Compagnie, soldats de la garnison). Le 4 octobre, il met à terre, à quatre lieues de Madras, deux petites pièces de campagne, 400 soldats et 600 hommes de couleur (cipayes, pions et Cafres). Le lendemain matin, ces 1 000 hommes sont déployés à Saint-Thomé afin de permettre le débarquement sans encombre du reste du corps expéditionnaire. L'opération terminée, il y avait à terre 1 100 européens, 400 cipayes et 400 Cafres.

Le 18, dès l'aurore, toutes les batteries de terre aidées des canons du *Phénix*, de l'*Achille* et du *Bourbon*, à l'ancre en face de la cité, commencèrent à bombarder la ville de Madras. Le 20 se nouaient les premières mais vaines tractations. Dans la lettre que le gouverneur remit avant leur départ aux députés anglais, il demandait à ce qu'on ne le contraignît point d'enlever la place de vive force :

*« Vos vies, celles de vos femmes, de vos enfants et de vos biens, tout sera à la disposition d'une soldatesque qui, outre toujours les droits de la guerre. D'ailleurs vous savez que j'ai dans mes troupes des cipayes, gens pillards, des Cafres féroces et cruels ; ils se croient tout permis dans une ville prise d'assaut. Je ne pourrai les arrêter. Epargnez-moi donc, Monsieur, l'horreur d'un pareil spectacle [...] Rendez-vous donc, Monsieur, à la nécessité [...] ».*

---

<sup>375</sup> « Je dois aussi vous informer, écrit La Bourdonnais, que j'ai eu très peur que nos noirs ne se sauvassent pendant notre séjour à Madagascar. Il est vrai, ajoute-il, que je les traite avec rudesse à bord et il n'y en a eu que trente qui ont déserté et dont, grâce à un cadeau de poudre que nous avons fait au chef de Manahar [Mananara] plusieurs nous ont été restitués ». COACM. t. 5, p. 242-247. *La Bourdonnais à l'île Marosy [baie d'Antongil, du 4 avril au 20 mai 1746]*. Philippe Haudrière. « Journal du voyage fait aux Indes sur l'Escadre Française armée en guerre, sortie de l'Isle de France, sous les ordres de M. Mahé de la Bourdonnaye, du premier Février au 24 Mars 1746. Par M. de Rostaing, Capitaine d'Artillerie », p. 77-109. In : *Les Français dans l'océan Indien au XVIII<sup>e</sup> siècle*. La Bourdonnais et Rostaing, Les Indes Savantes, Paris, 2004, 120 pp.

Convenablement commandés par des chefs qui, comme Dumesnil, ne se ménageaient pas et servaient d'exemple à leurs hommes : « *Je vous jure, écrit ce dernier à Dupleix, que j'ai tué et blessé plus de quatre-vingts ennemis à ma part ; j'ai le bras fatigué d'avoir donné des coups* »<sup>376</sup>, les régiments de Cafres, esclaves devenus soldats, servant dans l'armée de Dupleix, « *mêlés avec les plus honnêtes gens* », rendirent de réels services, surtout pendant le siège de Pondichéry. Anandarangappoullé, le courtier de la Compagnie des Indes, note que, fin septembre 1748, à l'occasion d'une revue des troupes, Dupleix félicita tout particulièrement les Cafres qui avaient « *les premiers attaqués les Anglais avec une grande bravoure, Monsieur les fit mettre en rangs et leur fit remettre une roupie pour deux ; il ordonna de donner à chacun une bouteille de vin et un fusil* ».

La tactique ordinaire de ces régiments consistait à charger au pas de course sur les retranchements ennemis, faire feu et revenir promptement dans leurs lignes. Cette manœuvre répétée incommodait fort les Anglais ; « *parfois, souligne Fréville, ces braves nègres s'avançaient en si petit nombre que les sentinelles de garde n'en prenaient pas méfiance et les laissaient approcher, pensant que c'étaient des déserteurs ; elles recevaient alors quelques coups de fusil dont l'explication leur était donnée dans un langage étrange : « Toi, pas chrétien, toi pas connaître roi de France, mon maître ; attrape pour toi ! »* ».

Chrétiens - ils portaient chapelet autour du cou - les Cafres pouvaient faire preuve d'une « *valeur un peu brutale* » : l'un d'eux pour porter à son commandant quelque marque de sa victoire, n'avait-il pas voulu amputer, à la baïonnette, le bras de son prisonnier anglais que ses blessures empêchaient de marcher ; un second dont un boulet de huit avait frappé la cuisse, mettant les chairs en lambeau, tout en demeurant incrusté dans la plaie, se rendit à pied à trois quarts de lieu de là pour se faire panser : « *il souffrit [alors] qu'on le lui ôta, [...] et mourut deux jours après* ». On comprend que, dans ces conditions, les Cafres effrayaient les Anglais qui refusaient de les échanger contre leurs prisonniers, soldats ou matelots<sup>377</sup>

---

<sup>376</sup> « J'ay remis au porteur, concluait Dumesnil, une anana pour M<sup>me</sup> Dupleix ». Cette guerre était pour lui pleine de charmes, poursuit Fréville, « et il avoue naïvement qu'il se sent devenir un peu « Maratte » : des guerriers que Dupleix tenait pour « de vrais houssards, qui pillent l'ami comme l'ennemi ». Il écrit le 7 février 1752 : « je ne c'est comment je ferés, quand je serés à Pondichery ; j'oublirés peut-être que je suis françois et pillerait les gens dans les reux ». Fréville. « Une armée coloniale au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dupleix aux Indes », p. 417-443. In : *Revue des questions historiques*. Fondée par le marquis de Beaucourt, 38<sup>e</sup> année. Nouvelle série, t. XXXII (LXXVI<sup>e</sup> de la collection), Paris 1904.

<sup>377</sup> Fréville semble ignorer, qu'aux Mascareignes, les propriétaires d'esclaves, chrétiens eux aussi, coupaient ou faisaient couper, par leurs esclaves fidèles, la main ou la tête des marrons tués dans les bois, pour rapporter aux greffes des preuves de leur victoire. Pour les sièges, Dupleix leur confia même occasionnellement le service des bouches à feu qui, par leurs tirs courbes, exigeaient quelques connaissances en balistique et que l'on ne confiait généralement qu'aux blancs et jamais aux Hindous, et quelque fois, mais sans succès d'ailleurs, aux Topas [...] ». Cependant, alors que les uniformes sont très colorés : les dragons ont « redingote verte, bavaroises et aiguillettes rouges, bonnets verts, plaqués d'une peau de cabri », les cipayes, un uniforme de toile peinte, « les nègres, plus primitivement vêtus, se contentent de quelques

Le 21 septembre, le fort Saint-Georges et la ville de Madras capitulaient, sans que les Français aient eu à déplorer la mort de un seul des leurs. Quatre jours plus tard, La Bourdonnais informait Dupleix, à Pondichéry, des raisons qu'il avait de permettre à Madras de se racheter moyennant rançon. On ne reviendra pas sur les dissensions qui se firent jour entre les deux hommes ; toujours est-il que, dans la nuit du 14 au 15 octobre, un ouragan d'une violence inouïe dispersa ou détruisit la plupart des vaisseaux de l'escadre encore au mouillage dans la rade de Madras. Le désastre fut général. Les grands vaisseaux découronnés se trouvaient à la merci d'un nouveau coup de vent ou d'une incursion de l'escadre anglaise. Le *Duc d'Orléans* avait péri corps et biens, sept à huit de ses hommes seulement avaient échappé à la mort. La *Marie-Gertrude* avait échoué et quatorze hommes de son bord vivaient encore. Le *Phénix* avait disparu.... Le 29 octobre, aux ordres de Dupleix, La Bourdonnais, à la tête de sept vaisseaux, appareillait pour Achem, afin de réclamer au roitelet local la restitution du *Favory* pris dans sa rade par les Anglais.

Le 10 décembre 1746, La Bourdonnais ayant été distancé par quatre de ses bâtiments, meilleurs marcheurs, débarqua au Port-Louis de l'île de France pour y trouver la place occupée par David, lequel le chargea de mener en Europe, à travers les escadres anglaises qui contrôlaient les côtes d'Afrique, les six vaisseaux alors en sa rade<sup>378</sup>.

Au départ de La Bourdonnais, Dupleix se retrouva seul face au nabab Anaverdi-Khan qui réclamait la restitution de Madras. Ce dernier fut défait devant Sant-Thomé et abandonna ses prétentions sur la ville. Dans le Carnatic les Anglais, restés maîtres du Fort Saint-David, protecteur de leur établissement de Goudelour, ne rêvaient que de revanche. Pour effacer l'humiliation de la prise de Madras, ils mirent à la mer la flotte de l'amiral Boscaven : 8 vaisseaux et 11 navires de transport, chargés de 14 000 hommes de troupe, que devaient rejoindre au Cap huit vaisseaux hollandais.

Fin janvier 1747, le *Sumatra* expédié pour la traite à Madagascar, remit à Bourbon outre l'état des avances faites par La Bourdonnais en Inde à divers

---

oripeaux ». Quelques cinq ans après la création de la compagnie des Cafres, par son courage et son intelligence, l'un d'eux s'éleva jusqu'à commander un corps de troupe hindoues et à devenir « le bras droit du nabab ». Plus tard, en 1778, Bussy, nommé gouverneur des Etablissements français dans l'Inde, voulu recruter une compagnie de ces braves aux Mascareignes, ce que l'administration, secondée par la justice empêcha, semble regretter l'auteur de l'article, pour qui : « [...] les tirailleurs sénégalais ou les Turcos ont pour ancêtres ces Cafres qui, dans les combats, montraient autant d'héroïsme qu'eux et le même mépris de la mort ». Ibidem.

<sup>378</sup> David, ex gouverneur du Sénégal, arrive le 8 octobre 1746 pour remplacer La Bourdonnais au gouvernement des îles : « Je trouvai cette île [l'île de France] pour ainsi dire déserte, et dans un dépourvu absolu de tout, écrit-il à cette occasion, M. de La Bourdonnais en étant parti pour son expédition de Madras, ayant emmené avec lui toute la garnison, les meilleurs habitants en état de porter les armes, les ouvriers noirs et les nègres au service de la Compagnie ». Mémoire de Pierre David sur le Sénégal et les îles orientales de l'Afrique publié par Pierre Margry dans : *Relation et mémoires inédits pour servir à l'histoire de la France dans les pays d'outre-mer* tiré des archives du Ministère de la Marine et des Colonies, Paris, 1867. Cité par Crépin. *Mahé de La Bourdonnais...*, p 287. Ibidem.Chapitre XIII -XVI, p. 297-393.

officiers de Bourbon dont on devait créditer le compte, l'état des Noirs appartenant à divers particuliers de Bourbon revenus sur les vaisseaux de l'escadre et embarqués à son bord<sup>379</sup>.

En Inde, Dupleix s'employa, sur le champ, à renforcer les défenses de Pondichéry. A ses 462 hommes et à ses cipayes, il joignit les 900 soldats et les 300 Cafres que La Bourdonnais avait été obligé de débarquer après la destruction de son escadre. Le 8 août 1748 apparut l'escadre de Boscaven qui jeta devant la ville 3 700 européens et plusieurs milliers de cipayes qui entreprirent son siège. Le 17 octobre suivant, la bonne résistance des troupes de Dupleix et l'approche de la mousson contraignirent les forces anglaises à lever le siège. Triomphant, Dupleix comptait à nouveau attaquer le Fort David lorsque lui parvint la nouvelle de la signature de la Paix d'Aix-La-Chapelle : il lui fallait rendre Madras dont la conservation avait été le prix de si grandes difficultés. Au moment où la paix d'Aix-La-Chapelle met un terme au premier affrontement franco-anglais pour le contrôle de l'Inde, Dupleix dispose de 1 200 européens, 1 400 cipayes, 200 topas, 300 Cafres laissés par La Bourdonnais. En 1750 il reçut de la Compagnie 300 hommes, en 1751 : 365, en 1752 sur les 1 381 envoyés, 122 périrent dans le désastre du *Prince* ; 600 autres arrivèrent en 1753<sup>380</sup>.

De retour de Goa, en décembre 1747, trois des vaisseaux de l'escadre de La Bourdonnais : le *Centaure*, le *Mars* et le *Brillant* mouillèrent au Port-Louis sans pouvoir apporter des nouvelles de l'Inde. Ils furent retenus et mis en état de rejoindre d'autres forces attendues venant d'Europe<sup>381</sup>.

En mars, la frégate *La Parfaite* recevait, au Port-Louis de l'île de France, six esclaves de l'escadre de La Bourdonnais que son commandant Duguilly s'engageait à délivrer, dès son arrivée à Bourbon, au Conseil Supérieur, pour être remis à leurs propriétaires.

Le 20 février 1748, David, le gouverneur général des îles de France et de Bourbon, ordonne à Saint-Martin, gouverneur particulier de Bourbon, de lever 400 esclaves des habitants pour servir sur l'escadre de Bouvet qui passait dans l'Inde. Le 3 mars suivant, ses ordres sont publiés à Bourbon par Saint-Martin qui se débat dans des difficultés inextricables pour mettre l'île en état de se défendre. Ce dernier est inquiet d'autant plus qu'il soupçonne le gouverneur général d'être dans une méconnaissance complète de la situation exacte de l'île, comme des véritables aptitudes au combat de la plupart de ses habitants :

*« Vous ne connoissés pas, Monsieur, la situation de cette isle pour la déffense. Nous n'avons ny artillerie ny soldat, et fort peu d'armes. Tous nos canons nous ont presque été enlevés par l'escadre de Mr. de La Bourdonnais. Nous ne croions pas faire grand fond sur les habitans qui*

---

<sup>379</sup> Correspondance. t. V, p. 21. *Au Port-Louis de l'isle de France, ce 23 janvier 1747. MM. Du Conseil Supérieur de l'isle de France.*

<sup>380</sup> H. Weber. *La Compagnie des Indes...*, Chapitre III, p. 360-371. P. de Vaissière. Dupleix, Plon, 1931, p.72-113.

<sup>381</sup> Correspondance. t. V, p. 57-58. *Au Port-Louis de l'isle de France, ce 10 décembre 1747. MM. Du Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Sumatra ».*

*n'ont jamais vu le feu et qui, quelque soin qu'on prenne pour les exercer, n'en deviennent guerres plus aguerris ; la plupart sans éducation, enfermés sur une habitation, manquent des notions les plus communes. Peut-on demander des sentiments à de pareils gens? Il faut en excepter une centaine dont les pères s'étant trouvés chargés de quelque employ, ont appris dans la société des Européens à donner une certaine éducation à leurs enfants. Nous prendrons au reste, Monsieur, toutes les précautions possibles et convenables pour achever de mettre au moins ce quartier à l'abri de l'insulte, mais il n'est pas possible de fortifier les autres comme St-Paul, Ste-Marie et plusieurs autres où il serait cependant possible de faire des descentes ; mais sans canons y a-t-il moyen d'y songer? »*

C'est que le problème du remboursement des noirs fournis par les habitants dans l'escadre de La Bourdonnais pollue le débat. Leur service a été à ce point apprécié dans l'Inde que Dupleix en a retenu plus de 130 à Pondichéry. Dans le même temps où il promet, à ceux des habitants qui fourniront des Noirs pour l'escadre qui s'expédiera prochainement dans l'Inde, de leur payer en argent quatre mois d'avance de leurs salaires, le Conseil de Bourbon délibère toujours au sujet du remboursement des esclaves embarqués sur l'escadre de La Bourdonnais. Cette opération a été faite dans la précipitation et en dépit du bon sens. Pour y mettre fin « *il eût fallu qu'on eût tenu dans les vaisseaux, des états exacts de ceux qui sont morts ou qui ont déserté, et qu'ils nous eussent été envoyés, regrettent les Conseillers, parce qu'il paroîtroit juste de ne payer les journées des dits Noirs que jusqu'au jour de leur mort ou désertion* ». Quand à leur remboursement, les circonstances présentes interdisaient bien sûr de songer de le faire en nature comme la Compagnie s'y était précédemment engagée. C'est à raison que les habitants se plaignent et refusent le paiement de leurs Noirs au tarif proposé par la Compagnie :

*« Il n'y a point de Noir embarqué sur l'escadre qui n'ait coûté à son maître, brute (sic) : deux cent piastres et plus, font valoir les Conseillers, eux-mêmes propriétaires d'esclaves. En leur [en] remboursant deux pour un à cent piastres, prix de la Compagnie, ils ne feroient que retirer le prix de leurs Noirs, qui ont augmenté de prix en se faisant au travail, et en ce cas ils s'en tiendront à l'accord fait, par lequel ils devoient avoir deux noirs en nature, qui leur représenteroient quatre cents piastres. Il est vrai que quatre cents piastres par Noir paroissent un prix un peu cher ; on pouroit prendre un milieu et rendre trois cents piastres pour chaque Noir ; mais cela ne peut se faire qu'en assemblant tous ceux à qui est dû des noirs. Nous allons travailler travailler (sic) Monsieur, selon l'ordre que vous nous donner, à finir cette affaire ».*

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date de retour	Dans l'escadre au	Avance pour journées en L.	Destin
Auber J. -B <sup>te</sup>	Simon	Cafre, 20 ans		<i>Le Brillant</i> <sup>382</sup>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Auber Jacques	Paul <sup>383</sup>	Créole	500	<i>L'Auguste</i>	18/11/1748		29/12/1749	25. 4	
Boucher Desforgés	?	Madagascar, 20 ans		<i>Langlésia</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Boucher J. -B <sup>te</sup>	Etienne	Madag. 20 ans		<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Boucher, officier.	Mascarin	Madag. 20 ans	500 <sup>384</sup>	<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Cazanove	César	Madag. 20 ans		<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Cazanove	Sylvestre Taoul	Cafre, 30 ans		<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Deguigné La Cerisaye Denis Georges, veuve	Denis	Créole, 23 ans		<i>Le lys (Bouvet)</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Idem.	Georges	Madag. 24 ans	500 <sup>385</sup>	<i>Le lys (Bouvet)</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Delaunay	Sacator	Indien, 20 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Dennemond P <sup>re</sup>	Lazare	Madag. 30 ans		<i>Le Centaure</i> <sup>386</sup>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Desblotières	Philippe ou Petit Joseph	Cafre, 25 ans		<i>Langlésia</i>	16/11/1748		29/12/1749	26. 4	
Desblotières	Joseph ou Grand Joseph	Cafre, 30 ans		<i>Langlésia</i>	16/11/1748		29/12/1749	26. 4	
Desblotières	François	Cafre, 30 ans		<i>Langlésia</i> <sup>387</sup>	16/11/1748		29/12/1749	26. 4	

<sup>382</sup> *Le Brillant*, capitaine de Boisquesney. ADR. C° 1272. *Certificat délivré à Jean-Baptiste Auber par Brenier, en date du 8 mai 1748, au sujet de l'embarquement de son noir Simon.*

<sup>383</sup> Pouvoir donné, le 14 décembre 1749, par Jacques Auber, à Georges Noël, de prendre et recevoir, pour le prix de 500 livres, son esclave créole Paul embarqué sur *l'Auguste*, vaisseau de l'escadre de Kersaint. A la suite certificat pour le nommé Paul, délivré à Jacques Auber, le 29 décembre 1749. ADR. C° 1272.

<sup>384</sup> ADR. C° 1272. *Reçu de 500 livres par Boucher, pour Mascarin, embarqué le 30 avril 1748, sur le « Centaure », 4 novembre 1750.*

<sup>385</sup> ADR. C° 1272. *Reçu de la veuve Deguigné de 500 livres, pour Georges, 4 novembre 1759.*

<sup>386</sup> *Le Centaure*, capitaine de la Butte Fréron. ADR. C° 1272.

<sup>387</sup> *Langlésia*, capitaine Deselle. ADR. C° 1272.

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date de retour	Dans l'escadre au	Avance pour journées en L.	Destin
Desblotières	Bernard	Madag. 25 ans		<i>Langlésia</i>	16/11/1748		29/12/1749	26. 4	
Dioré, mineurs	Jérôme	Madag. 30 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Dioré, mineurs	Vincent	Cafre, 25 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Dioré, mineurs	Augustin	Créole, 25 ans			2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Elgar Thomas	Théodore	Cafre, 16 ans	1 000	<i>Langlésia</i>	7 mai 1748		12/12/1749	139. 16	Vendu
Elgar Thomas	Bénédic		1000	<i>Langlésia</i>			12/12/1749	25. 4	Vendu
Fondaumière	Michel	Créole, 22 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Fondaumière	Pierre	Madag. 40 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Fondaumière	Paul	Madag. 30 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Fondaumière	Chavery (Xavier)	Indien, 30 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Gonneau Julien, fils	Barthélemy <sup>388</sup>	Créole, 19 ans	500	<i>Le Brillant, L'Auguste</i>	18/11/1748		29/12/1749	25. 4	
Gourdet Michel	Camara	Indien, 20 ans	500	<i>Le Lys (Bouvet)</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	9/12/1749
Gourdet Michel	Raza	Madag. 28 ans	500	<i>Le Lys (Bouvet)</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	9/12/1749
Gourdet Michel	Laurent	Cafre, 28 ans	500	<i>Le Lys (Bouvet)</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	9/12/1749
Grosset	Bazile		500		7/5/1748		31/12/1748	139. 16	29/12/1749
Guesnon Louis	Gusman		500 <sup>389</sup>	Kersaint	14/11/1748		30/12/1749	27. 12	
Hébert Charles	Philippe Annibal		500	<i>L'Auguste</i> <sup>390</sup>	18/11/1748		30/12/1749	25. 4	
Kérourio, M <sup>me</sup> .	Louis	Madag. 22 ans	(500 ?)	<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	17/11/1749
La Perdrix, curé de St-Louis <sup>391</sup>	François	Madag. 28 ans		<i>Le Brillant</i>	3/5/1748		31/12/1748	142. 7	

<sup>388</sup> ADR. C° 1272. *Vente à la Compagnie, par Julien Gonneau de Barthélemy, le 19 janvier 1750 ; suivi du certificat du capitaine de « l'Auguste » en date du 19 août 1748.*

<sup>389</sup> ADR. C° 1272. *Etat des Noirs, 30 juin 1750.*

<sup>390</sup> *L'Auguste*, vaisseau de l'escadre de Kersaint, capitaine de Saint-Médard. ADR. C° 1272.

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date de retour	Dans l'escadre au	Avance pour journées en L.	Destin
La Rivière, M <sup>me</sup> (Pennifort)	Jacques	Madag. 30 ans		<i>Langlésia</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Labeaume, veuve	Antoine	Indien, 24 ans		<i>Le Lys</i> (Bouvet)	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	29/12/1749
Lagourgue <sup>392</sup>	Xavier	Cafre, 25 ans	500	<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Lagourgue <sup>393</sup>	Louis	Cafre	500	<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Lagourgue <sup>394</sup>	André	Cafre, 20 ans	500	<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Lagourgue <sup>395</sup>	Mettrie			Kersaint	18/11/1748		30/12/1749	25.4	
Lagourgue <sup>396</sup>	Etienne			Kersaint	18/11/1748		30/12/1749	25. 4	
Lagourgue <sup>397</sup>	Calbace	Madag. 17ans		<i>Langlésia</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	14/11/1749
Lauret Jacques, Pitre Paul	Jacques			Kersaint	18/11/1748		30/12/1749	25. 4	
Laval (de)	Pierre ou Cot	Madag. 23 ans		<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Laval (de) <sup>398</sup>	Joseph	Cafre, 20 ans		<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Lelièvre	Pierrot	Madag. 22 ans		<i>Langlésia</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	14/11/1749
Marchand	François	Cafre, 30 ans		<i>Le Lys</i> (Bouvet)	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Moreau	Médor	Madag. 28 ans		<i>Le Brillant</i> <sup>399</sup>	3/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Mussard Frs.	Louis				7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Mussard Frs.	Louis	Cafre, 16 ans	500	<i>Le Brillant</i>			12/12/1749		Vendu

<sup>391</sup> Le 16 mars 1753, faisant pour La Perdrix, curé de Saint-Louis, François Monet, prêtre missionnaire, reçoit de la Compagnie un noir cafre pièce d'Inde en remplacement de François, « resté à la guerre de Pondichéry ». ADR. C° 1272.

<sup>392</sup> ADR. 1272. *Certificat délivré, le 30 octobre 1751, à Lagourgue pour ses 5 esclaves : Xavier, Louis, André, Métrie et Etienne, et payés 2 500 livres.*  
ADR. 1273. *Abandon par Lagourgue de ces mêmes cinq esclaves à la Compagnie, 30 août 1751.*

<sup>393</sup> Ibidem.

<sup>394</sup> Ibidem.

<sup>395</sup> Ibidem.

<sup>396</sup> Ibidem.

<sup>397</sup> Ibidem.

<sup>398</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente, passé par Laval, au sujet de Joseph et de Cot, embarqués sur l'escadre de Bouvet, 6 février 1750.*

<sup>399</sup> *Le Brillant*, capitaine Bois Quenay. ADR. C° 1272.

Propriétaire	Esclave	Caste et âge	Prix en L.	Navire	Date départ	Date de retour	Dans l'escadre au	Avance pour journées en L.	Destin
Mussard François	Antoine		500	Kersaint	19/11/1748		30/12/1749	25. 4	Vendu
Mussard François	André		500	Kersaint.	19/11/1748		30/12/1749	25. 4	Vendu
Noël Georges	Bernard		500	K/saint	16/11/1749		29/12/1749	26. 8	
Panon Aug <sup>m</sup> , père	Frontignan	Madagascar		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Panon Aug <sup>m</sup> .	Jacques	Créole		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Panon Lamarre	Violette	Madag. 21 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Paris Vincent	Toriane,	Madag. 20 ans		<i>Le Centaure</i>	2/5/1748		31/12/1748	142. 16	
Rault Pierre	Dominique	Cafre, 25 ans	500	<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	10/11/1749 <sup>400</sup>
Ricquebourg J.,-B.	Jacques		500	K/saint	18/11/1749		30/12/1749	25. 4	
Ricquebourg, v <sup>e</sup> .	Barthélemy <sup>401</sup>	Créole, 19 ans <sup>402</sup>	500	<i>Le Brillant</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Roburent, M <sup>me</sup> .	Louis				19/11/1749		30/12/1749	24. 12	
Saint-Lambert	Antoine	Cafre, 25 ans		<i>Langlésia</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	
Saint-Lambert	Laviolette	Madag. 24ans		<i>Langlésia</i>	7/5/1748		31/12/1748	139. 16	

Tableau 2.3 : Etat des noirs embarqués sur l'escadre Bouvet et Kersaint (ADR. C° 1272).

<sup>400</sup> Pierre Roux perçoit 500 livres, pour avoir engagé son esclave Dominique, et 159 livres 12 sols, pour 8 mois et 26 jours de gages du dit noir à 18 sols par jour. ADR. C° 1272. *Certificat en date du 10/11/1749.*

<sup>401</sup> ADR. C° 1272. *Acte de vente, passé par la veuve François Ricquebourg, au sujet de Barthélemy. Signé Julien Gonneau fils, 19 janvier 1750.*

<sup>402</sup> ADR. C° 1272. *Certificat de Brenier délivré à la veuve Ricquebourg, le 8 mai 1748.*

Je Souffigné Secrétaire de  
 la Compagnie fait par la  
 somme de 500 Livres pour le  
 Noir nommé Barthélemy q<sup>l</sup> a  
 été embarqué sur  
 l'Escadre de M. de Kélame  
 sous le commandement de  
 M. de La Rochelle que je  
 pourrois avoir retiré de  
 sur le visir de St. Paul le 19<sup>e</sup>  
 Janvier 1750. Julien Gonneau fils

Le 2<sup>e</sup> d'Auguste

Je Souffigné Secrétaire de  
 Conseil Certifie que Julien Gonneau  
 fils a fourni sur le Vaisseau l'Auguste  
 Capitaine M. de La Rochelle un  
 Noir nommé Barthélemy  
 de St. Paul ce 18<sup>e</sup> d'Avril 1748.  
 Bellin

Figure 2-2 : Barthélemy, noir appartenant à Julien Gonneau, fils, a été abandonné à la Compagnie contre la somme de 500 livres pour être embarqué sur l'Auguste, vaisseau de l'escadre de K/sain. Saint-Paul, 19 novembre 1748 et 19 janvier 1750 (ADR. C° 1272).

N<sup>o</sup>. au fol. 238 - Sous la date du 30. 7<sup>bre</sup> 1751

1961. Je soussigné pour ce que mon compte soit  
 de Cédité de la somme de Deux mil cinq Cents  
 livres, pour le prix de cinq Noirs que j'ay  
 livrés et qui ont été embarqués sur le  
 des Escadres Cy après scavoit  
 Sur l'Escadre de M<sup>r</sup> Bouvet  
 ... Xavier  
 ... Louis  
 1. André  
 Sur l'Escadre de M<sup>r</sup> K. saint  
 1. Metrie  
 1. Estienne  
 2 Noirs à 500<sup>rs</sup> chaque

	1500
	15000
	2500

Lesquelles dit. Cin. Noirs je vend aujourd'hui  
 à la Compagnie et l'ay abandonné, C'estte mon  
 prétention à l'Ordre de Bourbon le 30  
 aoust 1751.

Lagourgue

Debozien Bouvet

Figure 2-3 : Cinq esclaves de Lagourgue vendus à la Compagnie et embarqués sur l'escadre de Bouvet et de K/saint, 30 août 1751 (ADR. C° 1273).

**Etat des noirs fournis par divers Particuliers à la Compagnie  
pour l'Escadre de M. le Comte d'Aché  
Savoie**

nom des particuliers	nom des noirs fournis	Pris de dits noirs	usages de la date d'achat	noté par qui ou par qui
M. François Simon	francisque (cette) 2 ans	1000	Le Beau dome le 26 Juin	Remis à M. Dorte
M. Dorte	francisque Malg. 30 ans	1000	Le même jour	ue
Guillaume fuyz	Cafres Malg. 3 ans	1000	ue	ue
franchimont	Sakapa Malg. 20 ans	1000	ue	ue
M. de Salmarouy	pedre lanarua 26 ans	1000	ue	ue
M. de Dabaz	Cette Malg. 35 ans	1000	ue	ue
M. Saige	Namad Malg. 26 ans	1000	Le Neu dome le 27	ue
M. Juce	anguria Cafres 3 ans	2000	ue	ue
	Pompée ficut 22 ans	1000	ue	ue
	Mandran Malg. 30	1000	ue	ue
	Mamian ue 32	1000	ue	ue
	Sivahin ue 27	1000	ue	ue
	facna ue 28	1000	ue	ue

Figure 2-4 : Etat des noirs fournis par divers particuliers à la Compagnie pour l'escadre de M. le Comte d'Aché, n° 1, 21 juillet 1759 (ADR. C° 1273).

Escadre de Kersaint et Bouvet	Cafres	Indiens	Malgaches	Créoles	total
Le Lys	2	2	2	1	7
Le Centaure	5		6		11
L'Anglésia	1	2	8	3	14
Le Brillant	7		7	2	16
Total	15	4	23	6	48

Tableau 2.4 : La caste des esclaves embarqués sur les vaisseaux de l'escadre de Kersaint et Bouvet (ADR. C° 1272).

Il est juste, poursuivent les Conseillers, de payer en billet de caisse les habitants qui ne doivent rien à la compagnie et de créditer le compte de ses débiteurs de ce qui leur sera dû pour leurs esclaves : on éteindrait ce faisant une partie assez considérable de leurs dettes envers elle. Enfin concluent-ils perfidement, lui signifiant par la même occasion l'échec de sa campagne de recrutement par affichage : « *Si vous eussiez promis, Monsieur, les mêmes conditions, peut-être en auriez-vous trouvés pour votre escadre* »<sup>403</sup>. Au début du mois de mai suivant, le Conseil de Bourbon informa Pondichéry que Palmaroux commandait le détachement qui s'était embarqué sur le *Brillant*, commandant Boisquenay<sup>404</sup>.

La réponse à cet appel au secours et à ces critiques parvint à Bourbon le 8 juin suivant. Pour les armes, David faisait immédiatement passer à Bourbon, par la *Naiade*, 24 pièces de canons de huit livres de balles et leurs boulets, suivies de 10 autres de même calibre, portées par l'*Hercule*, le 22 du même mois, quant aux fonds, il n'y en avait point : l'Inde les avait tous absorbés. Pour ce qui concerne le remboursement des noirs de l'escadre de l'ancien gouverneur, David persistait à ne vouloir rembourser l'habitant de la valeur de deux noirs pour un d'engagé, qu'au prix fixé par la Compagnie : « *Il est bien vrai, faisait-il valoir, qu'il a été vendu dans votre isle deux cent piastres et au-delà, nombre d'esclaves même bruts, mais par qui ? par des particuliers. Est-ce une raison pour en faire une taxe à la Compagnie qui n'a jamais vendu les siens que sur le pied de son tarif ? Il ne convient point de lui faire payer ceux qu'elle est obligée de rendre plus cher qu'elle n'a vendu ceux de ses traites (sic)* ». Bref, La Compagnie, soulignait-il, n'entendait pas vendre ses Noirs au dessus du tarif qu'elle avait fixé et tout ce que Saint-Martin pouvait promettre aux propriétaires qui, du fait de l'engagement de leurs Noirs dans l'escadre, seraient dans le cas d'en attendre d'elle, c'était de leur en vendre de préférence aux autres, sur les premières traites qu'elle ferait pour son compte, le nombre pour le prix duquel leur compte aurait été crédité<sup>405</sup>.

Le 7 juillet l'annonce de l'arrivée, trois jours auparavant, à l'île de France, dans la Baie du Tombeau, de l'escadre anglaise de Boscaven : 25 vaisseaux dont 8 de guerre et 10 à 12 vaisseaux de transports et 4 à 5 petits bâtiments à deux mâts, va provoquer un regain d'activité à Bourbon durant tout le mois de juillet. Le jour même, des dépêches sont expédiées à l'*Hercule*, au *Fleury*, au

---

<sup>403</sup> ADR. C° 1272. *Certificat de Brenier, Conseiller au Conseil Supérieur et commandant du quartier de Saint-Paul, à Jean-Baptiste Auber, pour son noir Simon, embarqué le 7 du présent mois sur le « Brillant », 8 mai 1748. Correspondance. t. V, p. 77-80. A l'isle de Bourbon, le 19 mars 1748. M. David, gouverneur général, par « le Charles » (Extrait de la délibération du Conseil au sujet des Noirs de l'escadre de La Bourdonnais).*

<sup>404</sup> Correspondance. t. V, p. 83. *A l'isle de Bourbon, le 6 mai 1748. MM. Du Conseil Supérieur de Pondichéry, par « le Lys », vaisseau du Roy.*

<sup>405</sup> Correspondance. t. V, p. 85-86. *A l'isle de France, le 8 juin 1748, à MM du Conseil Supérieur de l'isle de Bourbon. p. 85-86. Ibidem. A l'isle de France, le 22 juin 1748, à MM du Conseil Supérieur de l'isle de Bourbon. p. 89.*

commandant du comptoir de Mahé, pour prévenir de l'imminence du danger et du possible changement « *de domination* » des îles. A Bourbon, Saint-Martin a réquisitionné la moitié des Noirs et des Négresses de la colonie et fait travailler à l'achèvement de la batterie de 20 pièces de canons. Il a également retenu le *Machault*, commandé par M. de la Pallière, dont il a mis l'équipage au service des batteries, et fait mettre à terre la cargaison de vivres, les poudres, les quatre canons de 24 et les affûts dont il manque.

Le même jour, devant l'urgence, le conseil de Bourbon décida d'allouer 1 000 livres aux propriétaires qui vendraient à la Compagnie leurs esclaves embarqués sur la première escadre. Le 13, à l'annonce du départ de l'escadre de Boscaven, Saint-Martin put enfin respirer et rendre compte à son supérieur des dispositions qu'il avait précédemment prises pour faire face à la menace anglaise. L'île manquait encore de poudre, de canons et d'une centaine de fusils pour parfaire sa défense : « *nous avons à peine de quoi armer les blancs et nous en aurions manqué pour armer les noirs les plus fidèles qui nous auraient été d'une grande ressource* », écrit-il à David. Cependant, jugeant le danger suffisamment éloigné, il envisage maintenant de décharger les habitants qui montent la garde, d'une corvée qu'on leur avait fait espérer de sept à huit mois, et dont ils s'acquittent depuis bientôt deux ans et demi, en joignant à la douzaine de soldats de la garnison qui lui restent le détachement du *Machault*<sup>406</sup>. Fin juillet, il fit à David un compte rendu plus détaillé de l'assemblée qui s'était tenue le 7, des propriétaires des noirs embarqués sur l'escadre de La Bourdonnais. Ces derniers avaient été invités à désigner, dans chaque quartier, deux d'entre eux pour agir en leur nom. Jusqu'à présent, le quart environ d'entre eux avait accepté les mille francs qu'on leur offrait pour chacun de leurs noirs. Ces conditions, s'empressait-il de faire remarquer, étaient à peu de chose près conformes à celles posées par la Compagnie, puisque, d'une part, elle-même avait fixé à 300 livres, le prix de l'esclave mozambique et que, d'autre part, le prix des noirs était fluctuant et que, vérification faite, la Compagnie en avait vendu jusqu'à 280 livres. Cependant, loin d'être en voie de règlement, le problème risquait de se compliquer puisque cette dernière délibération avait permis d'établir un état des noirs légitimement

---

<sup>406</sup> Correspondance. t. V, p. 92-95, 97-99. *A l'isle de Bourbon, le 7 juillet 1748. A M. de Frémery, capitaine du vaisseau « l'Hercule ».* Du même jour, à M. Louet, commandant de Mahé, par « l'Hercule ». Du même jour, à de Villeneuve, commandant du « Fleury ». C'est une chaloupe de l'escadre de K/sain qui, le 6 de ce mois, les a prévenus de l'arrivée de l'escadre Anglaise. *A l'isle de Bourbon, le 31 juillet 1748. A M. David, gouverneur général à l'isle de France, par le « Machault ».* *A l'isle de Bourbon, le 7 juillet 1748. A M. de Frémery, capitaine du vaisseau « l'Hercule ».* La nouvelle du départ de l'escadre de Boscaven est apportée à Bourbon par une chaloupe envoyée par David et commandée par La Bretèche. Son équipage était de lascars. Ibidem, p. 151. *A l'isle de Bourbon, le 28 mai 1749. MM. Du Conseil Supérieur de l'île de France, par le both la « Bonne-Nouvelle ».* « Le parti que vous avez pris d'armer vos noirs et de les ériger en compagnies peut vous être d'un grand secours, envoya par la suite David, Je compte qu'en leur donnant des armes vous aurez mis toute votre attention, à faire choisir les plus sûrs ». Ibidem. p. 110. *Au Port-Louis de l'isle de France, 24 septembre 1748. MM. du Conseil Supérieur de Bourbon.*

mariés à Bourbon, mais que Dupleix retenaient dans l'Inde. Ils n'étaient point dans le cas des autres et l'on ne pouvait point les séparer de leurs femmes. Bourbon écrivait à Dupleix pour demander leur renvoi. David était prié d'appuyer cette demande<sup>407</sup>.

Fin août, le gouverneur général transmit, au Conseil Supérieur de Bourbon, ses félicitations pour les dispositions qui avaient été prises à l'annonce de l'intrusion dans les eaux de l'île de France de la flotte de Boscaven. Quant aux résultats de la délibération du 7 juillet dernier, au sujet du remboursement des noirs donnés à La Bourdonnais, David se disait surpris de constater que la plupart des habitants ne s'en soient pas tenus aux conditions avantageuses qu'on leur proposait. « *Cet emprunt de Noir, ne paraît extraordinairement cher pour la Compagnie, faisait-il savoir. Le grand travail que j'ai à présent m'empêche de traiter cette matière plus amplement. Par le premier vaisseau je vous écrirai plus long* ».

Le 27 septembre, la Compagnie fixait à 500 livres le prix de chaque esclave qu'on lui vendrait pour être embarqué sur la seconde escadre (figures 2.2 et 3). Le 31 décembre 1748, le Conseil Supérieur de Bourbon, allouait à divers propriétaires dont les esclaves embarqués sur l'escadre de La Bourdonnais étaient encore dans l'Inde, le remboursement de 103 livres 16 sols, pour 5 mois et 23 jours de service courant depuis le 7 juillet, à raison de 18 livres par mois et par esclave. Le 30 avril de l'année suivante, quelques uns de ces propriétaires vendaient leurs noirs embarqués et étaient crédités des 896 livres 4 sols restant des 1 000 livres promises.

Il semble de plus que l'on tergiversa longtemps à l'île de France pour expédier en Inde les esclaves levés à Bourbon pour la seconde escadre. Dans la dernière semaine de Septembre 1748, Port-Louis renvoya à Bourbon, par l'*Auguste*, les quatre Noirs de Desblotières devenus inutiles (tableau 2. 3). Il fallait en arrêter la solde à leur arrivée à Bourbon et en porter le montant au crédit de leur maître en l'assurant qu'ils seraient recrutés prioritairement, si la Compagnie avait à nouveau besoin d'esclaves pour ses vaisseaux<sup>408</sup>. Finalement, dans la nuit du 20 au 21 décembre, l'escadre de K/sain appareillait de la rade de Saint-Paul vers l'Inde. Elle n'y avait pas encore paru le 26 janvier 1749<sup>409</sup>.

En juillet, Paris fit connaître à David sa décision sur l'affaire des noirs fournis à l'escadre de La Bourdonnais et le chargea, par la même occasion, de veiller au paiement des esclaves qui avaient été employés pour les travaux. Fin août, Bourbon signala que les six volontaires débarqués du *Brillant* avaient

---

<sup>407</sup> Ibidem. p. 101. *A l'isle de Bourbon, le 31 juillet 1748. A M. David, gouverneur général à l'isle de France, par le « Machault ».*

<sup>408</sup> Correspondance. t. V, p. 109-110. *Au Port-Louis de l'isle de France, 24 septembre 1748. MM. du Conseil Supérieur de Bourbon.* Ils auront la préférence si l'île recrute à nouveau ; Cf. : Réponse de Bourbon en date du 30 septembre suivant. Ibidem. p. 111.

<sup>409</sup> Correspondance. t. V, p. 118. *A l'isle de Bourbon, le 10 décembre 1748. MM. du Conseil Supérieur de l'isle de France.* Ibidem. p. 155. *Copie de la lettre écrite par la Compagnie au Conseil Supérieur de l'isle de France, par le « Dragon », datée de Paris, le 8 juillet 1749.*

demandé à de Ballade le paiement de leurs gages depuis le jour de leur embarquement : ils n'avaient rien reçu en Inde et, comme la dépense afférente à l'escadre de La Bourdonnais regardait l'île de France et que, de plus, De Ballade ignorait à quelles conditions ces gens s'étaient embarqués, il avait refusé de régler les dits gages. David devait décider de la chose. Ces hommes avaient très bien servi. L'un d'eux avait été brûlé sur le *Saint-Louis* au cours d'un combat et avait pensé en mourir<sup>410</sup>.

Le six septembre, Bourbon rappelait à la Compagnie, à propos des dépenses de la guerre, qu'il restait encore dans l'Inde environ 150 noirs qui avaient été fournis aux différentes escadres de La Bourdonnais, Bouvet et K/sain. Selon toutes apparences, Dupleix avait l'intention de garder ces esclaves qui avaient très bien servis dans le siège de Pondichéry. Leurs journées courraient cependant pour leurs maîtres, sur le pied de 18 livres par mois, jusqu'à leur retour ou jusqu'à leur remplacement. La plus grande partie des propriétaires avaient cédé à la Compagnie leurs noirs fournis à l'escadre de La Bourdonnais sur le pied de 1 000 livres conformément aux dispositions prises lors de la délibération du 7 juillet de l'année dernière. Cependant, quelques obstinés en attendaient encore le remplacement. Quant aux esclaves fournis aux escadres de Bouvet et Kersaint, qui ne l'avaient pas été aux mêmes conditions, il était à craindre que leur remplacement ne tarde tellement que la Compagnie en paye longtemps les journées<sup>411</sup>.

Chacun de ces propriétaires veille jalousement à être payé de son esclave embarqué. La Compagnie veille également à prévenir toutes contestations. Un contrat d'abandon en bonne et due forme de toute propriété est d'ailleurs passé devant notaire entre chaque propriétaire et elle-même, par lequel, elle se dégage de toutes futures revendications et s'attribue les droits de prises provenant de l'esclave qu'elle acquiert. Voici celui passé par Hyacinthe Martin en 1749 :

*« Par devant les notaires de l'isle de Bourbon, résidents au quartier Saint-Denis soussignés, fut présent sieur Hyacinthe Martin, habitant de cette isle y demeurant quartier Saint-Denis, lequel déclare par ces présentes qu'il se démet, à ce jour et à plein, de la propriété et possession du nommé Mauhaune, son esclave embarqué sur l'escadre de M. de la Bou[rdonnai]s pour le service de la Compagnie des Indes, moyennant la somme de mille livres que le dit sieur consent lui être passée en compte avec la Compagnie des Indes ; renonçant à toutes prétentions droits et actions et parts de prises pour raison du dit noir. Promettant le dit sieur garantir la dite*

---

<sup>410</sup> Correspondance. t. V, p. 157. *A Paris, le 8 juillet 1749. MM. du Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Dragon ».* Ibidem. p. 166. *A l'isle de Bourbon, le 22 août 1749. MM. du Conseil Supérieur de l'isle de France, par le « Mars ».*

<sup>411</sup> Correspondance. t. V, p. 169-170. *A l'isle de Bourbon, le 6 septembre 1749. MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes, par « l'Alcide ».* Le Conseil Supérieur de Bourbon délibère à nouveau, avec David, de la question du remboursement des Noirs des escadres, le 16 septembre. Ibidem. p. 179. *A l'isle de Bourbon, le 10 novembre 1749. MM. les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes, par « Les 13 Cantons ».*

*Compagnie [de] toute revendication au sujet du dit esclave actuellement vendu ; dont acte fait et passé à Saint-Denis isle de Bourbon en l'étude, l'an mil sept cent quarante-neuf le vingt-troisième décembre ; et a le dit Hyacinthe Martin déclaré ne scavoir écrire ni signer, de ce requis suivant l'ordonnance. Bellier, Jarosson »<sup>412</sup>.*

Ainsi, le 7 juillet 1748, Paul Parny, présente une requête devant le Conseil Supérieur de l'île où il explique que, dans l'intention de vendre à la Compagnie un de ses esclaves cafre nommé Pedre, avec lequel il s'était embarqué pour l'Inde sur *l'Insulaire*, il s'était adressé à Letort, lequel lui avait appris que son noir n'était pas compris sur l'état de ceux qui avaient été embarqués sur l'escadre de La Bourdonnais. En conséquence de quoi, il demandait que le Conseil ordonnât de créditer son compte des journées et de la valeur du dit esclave suivant sa délibération du dit jour. En janvier de 1749, l'écrivain de *l'Insulaire* certifiait que Parny s'était bien embarqué avec un noir cafre nommé Pedre pour lequel il avait payé la taxe. Il indiquait également que le dit Cafre avait servi à bord « tant au canon qu'à la manœuvre pendant le voyage », mais avait déserté la veille. On trouvait à la suite de cette attestation de service, le certificat portant la signature maçonnique de Parny, en date du 19 juillet 1749 (figure 2.8), attestant que Pedre, embarqué sur *l'Insulaire*, lui avait été payé 1 000 livres<sup>413</sup>. Henry Hibon, en Juillet 1749, adresse une requête au Conseil Supérieur pour être payé des journées accomplies par cinq de ses noirs et non quatre comme portés au rôle. Il proteste de ce que les journées de l'un de ses esclaves, un nommé Jacques embarqué sur le *Phoenix*, ne lui ont effectivement pas été fournies. De la Chaise, le capitaine du bâtiment reconnaît opportunément qu'un dénommé Thomas que l'on croyait appartenir à Thomas Elgar, mais que tous ses camarades ont déclaré appartenir à Hibon, est décédé le 20 août à bord de son bâtiment et qu'il s'appelait Jacques<sup>414</sup>.

La situation de l'ouvrier tailleur de pierre, Mathieu Desbœufs, dit Saint-Méry, est plus complexe. Il s'est embarqué sur le *Lys* « pour l'expédition de Madras » avec son noir Pierre, lequel l'a servi pendant la traversée de Bourbon à Madagascar. Au départ de l'île Marotte, le suppliant a changé de vaisseau et s'est embarqué sur le *Duc d'Orléans*, ce qui l'a amené à demander à ce que son esclave le suive. Ce que le capitaine du *Lys* a refusé, au prétexte que personne sur les vaisseaux n'avait de noir en propre, parce que tous avaient été embarqués au nom de la Compagnie. Le dit Pierre avait été embarqué sur *l'Insulaire* qui avait eu le malheur de se perdre. Aussi Desbœufs demande-t-il

---

<sup>412</sup> ADR. C° 1272. *Hyacinthe Martin. Abandon à la Compagnie d'un noir pour être embarqué sur l'escadre de La Bourdonnais, 23 décembre 1749.*

<sup>413</sup> ADR. C° 1272. *Requête du 7 juillet 1748. Attestation de service pour Pedre, du 14 janvier 1749. Certificat du 19 juin 1749.*

<sup>414</sup> ADR. C° 1272. *Requête de Henry Hibon, 21 juillet 1749, suivi du certificat du sieur de la Chaise.*

que ce noir lui soit payé 1 000 livres pour sa valeur et 498 livres pour ses journées de campagne à compter du 7 juillet 1748, à quoi le Conseil consent<sup>415</sup>.

En juillet 1748, le Conseil Supérieur établit un état des esclaves de Bourbon, retenus à Pondichéry pour le service de la Compagnie, lesquels étaient légitimement mariés en cette île. Leurs femmes avaient été réclamées par Dupleix qui jugeait ne point pouvoir se passer d'eux. Le mariage des esclaves avait en effet suffisamment été favorisé dans la plupart des habitations pour que leurs propriétaires puissent, en quelque sorte, récompenser leurs esclaves mariés les plus fidèles. Dans un monde insulaire limité et désespérant pour les asservis, l'embarquement pouvait comme l'écrit P. Eve apparaître pour quelques-uns de ces hommes « *comme une lueur d'espoir* ». Ces hommes, qui ainsi pouvaient sortir de l'île de manière officielle, pouvaient certainement espérer bénéficier, à leur retour, d'une sorte de promotion exceptionnelle, voire d'un affranchissement, et d'un prestige singulier auprès de leurs camarades. Consultés, les habitants de Bourbon s'étaient montrés plus que réservés faisant valoir que ces négresses « *étaient leurs meilleures domestiques, qu'elles avaient des talents qui les leur rendaient absolument nécessaires* ». De plus, elles avaient des enfants que l'on ne pouvait séparer de leurs mères. Le problème était difficile, voire insoluble : « *La plupart des négresses, soulignait le Conseil, fin octobre 1750, sont instruites pour le ménage, et, quant on les a amenées à ce point, les maîtres ne les changeraient pas contre trois autres, et aucun n'a voulu donner sa négresse pour les envoyer dans l'Inde* », et les Conseillers, qui ignoraient à quelles conditions David consentirait à prendre les dites négresses, avouaient leur impuissance à statuer, d'autant plus que, victorieux dans l'Inde, Dupleix devenu « *l'arbitre des provinces voisines de Pondichéry* » ne pouvait être maintenant désavoué. En décembre 1751, revenant sur cette demande de Dupleix, la Compagnie ne pouvait que souhaiter que son Conseil de Bourbon ait su prendre des mesures convenables pour satisfaire les habitants qui n'auraient point encore reçu le remboursement de leurs noirs mariés qu'ils avaient fournis en temps de guerre<sup>416</sup>. Cette année là, Bouvet dressait pour la Compagnie, un bilan économique de ses activités à Bourbon. Elle ne disposait que de 150 000 livres pour payer ses dettes. Cependant, celles-ci avaient diminué : une partie ayant été couverte par la

---

<sup>415</sup> ADR. C° 1272. *Requête de Mathieu Desbœufs au sujet de son noir Pierre, embarqué sur l'escadre de La Bourdonnais, 21/9/1748* ; suivi de : *Reconnaissance d'abandon à la Compagnie par Mathieu Desbœufs de son noir Pierre, 4 décembre 1752*.

<sup>416</sup> AN. C 3/9. *Le Conseil de Bourbon à la Compagnie, 31 octobre 1750*. Cité in : R. T. t. VI, p. 178-179. *Quel fut le sort des esclaves de Bourbon embarqués en 1748 sur l'escadre de La Bourdonnais*. Correspondance, t. V, p. 256-257. *A l'île de Bourbon le 15 juin 1750, à Messieurs du Conseil Supérieur de Pondichéry, en réponse à sa lettre du 26 septembre dernier. Par le « Thévénépatan »*. ADR. C° 133. *Paris, le 31 décembre 1751 au Conseil Supérieur de Bourbon, en réponse à sa lettre du 31 octobre 1750*. La nouvelle, portée de Mahé, de la victoire des Français dans l'Inde, « rend ce gouverneur l'arbitre des provinces voisines de Pondichéry ». AN. C/3/10, f° 32 r° à 34 v°. *Saint-Denis, isle de Bourbon, le 19 avril 1751. De Lozier Bouvet. P. Eve. Les esclaves de Bourbon, la mer et la montagne*, p. 37.

fourniture des noirs faite par les habitants pour les escadres et par les journées de travaux pendant la guerre<sup>417</sup>.

12/10/1758

Etat des noirs provenant de la traite  
 achetés de M. Vigoureux, délivrés  
 aux Ly après en paiement des vivres  
 et rafraîchissements par eux fournis  
 pour les cadres sur le pied de 400 livres  
 par an

St Louis

M. Adam Jansé	9 noirs	3600
M. Jansé	2	800
M. Roburent	3	1200
M. Dejean	3	1200
M. Delanua	3	1200
Debeautme	3	1200
M. Mau	4	1600
fr. Liure	2	800
fr. Bailly	1	400
M. Botte	2	800
fr. Hoarau	2	800
Just. Gonnau père	2	800
Just. Gonnau fils	2	800
fr. Grachet	2	800
fr. Grachet	2	800
Jais Gonnau	1	400
fr. Labrousse	1	400
fr. Hoarau	1	400
fr. Olivier	1	400
Ant. Hoarau	1	400
fr. Aubert	1	400
fr. Rigobert fils	1	400
Henry Bilton	1	400
50 blancs		20000
Plus délivré par ordre de M. Bouvet à M. Mustard		2

1720

Figure 2-5 : Etat des noirs provenant de la traite, achetés de M. Vigoureux, délivrés en paiement des vivres et rafraîchissements fournis à l'escadre d'Aché en 1758 (ADR. C° 1720).

<sup>417</sup> Il était dû à la Compagnie : un million quatre cent mille livres en 1735, un million de livres en 1740, deux millions de livres, monnaie forte, en 1744 et un million six cent soixante mille livres en 1750. CAOM. Col. C/3/10/3. 9 mars 1751. *Isle de Bourbon. Lettre du Sieur Delozier Bouvet [à la Compagnie], duplicata.*

Propriétaire	Esclave	Caste	Prix en livres	Date	Référence : ADR
	François	Malgache			C° 1237
	Phaéton	Malgache			C° 1237
	François	malgache			C° 1237
	Gaëtan	Cafre			C° 1237
	Louis	Créole			C° 1237
	Barica	Cafre			C° 1237
	Jean	Créole			C° 1237
	Noël	Créole			C° 1237
	Antoine	Créole			C° 1237
	Joseph	Créole			C° 1237
	Jean-Baptiste	Malgache			C° 1237
	Annibal	Malgache			C° 1237
	Pierre-Jean	Cafre			C° 1237
	Baptiste	Cafre			C° 1237
	Frela	Malgache			C° 1237
	Joli Cœur	Malgache			C° 1237
	Pierrot	Malgache			C° 1237
	Xavier	Cafre			C° 1237
	Jupiter	Malgache			C° 1237
Turpin	Vincent		1 000	15 janvier 1760	C° 1238 <sup>418</sup>
Turpin	Philippe		1 000	15 janvier 1760	C° 1238
Folio Pierre	Julien		1 000	15 janvier 1760	C° 1238
Dennemont Gilles	Manuel		1 000	15 janvier 1760	C° 1238
Cousin René	Louis		1 000	15 janvier 1760	C° 1238
Cadet Louis	Joseph		1 000	15 janvier 1760	C° 1238
Lesport	Charles		1 000	15 janvier 1760	C° 1238
Morellet	Manuel <sup>419</sup>		1 000	1 <sup>er</sup> mai 1761	C° 1239 <sup>420</sup>
Roudic	?		1 000	4 juin 1761	C° 1239 <sup>400</sup>
Reynaud de Belleville	Deux Noirs		2 000	20 juin 1761	C° 1239 <sup>400</sup>

Tableau 2.5 : Reçus délivrés à différents particuliers ayant engagé des esclaves pour servir dans l'armée de Lally.

<sup>418</sup> ADR. C° 1238. *Saint-Paul, 15 janvier 1760. Certificats de vente d'esclaves de divers habitants à la Compagnie des Indes pour servir sur l'escadre de Lally.*

<sup>419</sup> Manuel, livré par Morellet quoique appartenant à Letort, est reçu par la Compagnie, mais rendu par cette dernière pour cause d'invalidité. Letort restitue les 1 000 livres précédemment perçues. ADR. C° 1239

<sup>420</sup> ADR. C° 1239. Première pièce : *Certificat délivré, le premier mai 1761, par Féry pour Manuel cafre appartenant à Letort, lequel lui a été rendu pour cause d'invalidité. Suivi du récépissé, daté du même jour et an, signé du caissier général certifiant avoir reçu de Letort les 1 000 livres pour la valeur du noir qui lui a été rendu ; avec, au bas, le bon à payer signé de de Lozier Bouvet.* Seconde pièce : *Saint-Paul, 4 juin 1761, Déheaulme à M. Roudic, Garde Magasin à Saint-Denis.* Troisième pièce : *Pouvoir donné par Reynaud de Belleville à Hyacinthe Martin ou, à son défaut, à Mathurin Boyé (sic), de retirer les deux mille livres qui lui reviennent pour les deux noirs qu'il a fournis à l'armée de Lally dans l'Inde, ainsi que les journées des dits noirs, depuis l'année dernière, jusqu'au jour de la publication. Au Repos LaLeu, 20 juin 1761.*

En septembre 1751, Le *Fleury*, vaisseau de Pondichéry, apporta à Bourbon la nouvelle que Duplex demandait au moins soixante hommes. Malgré la campagne d’affichage, et toutes recherches faites, Bourbon ne put fournir qu’une vingtaine de volontaires « *tant de gré que d’autorité* ». Bouvet ne cachait pas que ce défaut d’émulation des bourbonnais à fournir des volontaires et des esclaves sur les escadres de l’Inde provenait du fait qu’on leur avait trop souvent manqué de parole. Qu’on ne leur ait pas rendu leurs noirs embarqués sur les escadres en temps de guerre demeurait leur grief principal. Plusieurs d’entre eux, rappelait-il, plutôt que d’accepter les 500 livres auxquelles la Compagnie les avait estimés, et qui avaient préféré attendre le retour de leurs esclaves ou le remplacement que la Compagnie s’était obligé d’en faire à la première traite, n’avaient toujours pas été servis. Les 80 esclaves envoyés par David et récemment débarqués à Bourbon de la *Princesse Amélie*, ne pouvaient à eux seuls suffire à satisfaire tous les propriétaires, d’autant plus qu’il fallait les destiner prioritairement à récompenser les capteurs de noirs marrons. Pour tenter de sortir de cette impasse, et pensant satisfaire aux deux engagements de la Compagnie, Bouvet proposa aux habitants à qui il était dû 500 livres pour un esclave fourni à son escadre ou à celle de Kersaint, de se rapprocher de l’habitant à qui la Compagnie avait fourni un esclave malgache pour avoir pris en vie un noir marron dans le cas de l’ordonnance, pour lui dire : « *prenez les 500 livres que la Compagnie me doit et livrez-moi le noir malgache qu’elle vous donne pour 360 livres. Il vous en restera 140 dont vous ferez votre profit* ». L’année suivante, il avertissait Paris de l’échec de sa proposition : « *aucun des habitants qui ont pris des noirs marrons n’a voulu de la récompense de 140 livres que je leur proposais [...] Ils ont préféré attendre qu’ils eussent amassé de quoi payer le noir qu’on leur a promis au prix de la Compagnie* »<sup>421</sup>.

Néanmoins il attirait l’attention de la Compagnie sur le fait que l’on commençait à vaincre l’indolence naturelle des originaires de cette île : 27 volontaires créoles s’étaient embarqués sur le *Fleury*, 5 sur le *Chevalier Marin*, 5 autres sur le *Glorieux* et 6 sur différents autres bateaux ; 11 autres jeunes Créoles étaient entrés, depuis un an au moins, dans différents ateliers pour y apprendre un métier. Lorsque le *Fleury* s’expédia le 6 novembre suivant, il avait à son bord un détachement de 54 hommes, soldats et esclaves, commandés par le chevalier de Roburent qui avait été appelé à cette fonction alors que, revenant de la poursuite des noirs marrons, il se préparait à y retourner. Le sieur Crosnier et Deguiné de la Bérangerie, fils du capitaine de la milice bourgeoise de Saint-Denis, qui venait d’être admis cadet dans la troupe, faisaient également partie de ce détachement<sup>422</sup>.

---

<sup>421</sup> AN. C/3/10, f° 134 v°. *Isle de Bourbon, le 13 mars 1752. De Lozier Bouvet.*

<sup>422</sup> On éprouvait même de la peine à trouver des hommes qui veuillent occuper le poste d’officiers de la milice bourgeoise. Pour engager les habitants de Bourbon à rechercher cette responsabilité, Bouvet avait accordé, es qualité, la table sur le *Fleury* au sieur Crosnier, bien qu’il ne fasse partie que de la classe des dragons. Commentant les avantages de cet arrangement

En janvier 1752, Mahé averti Bourbon de l'arrivée du *Fleury* avec un détachement de volontaires de Bourbon composé d'une vingtaine d'hommes commandés par Roburent qui, n'ayant pas voulu rester, était parti pour Pondichéry. On avait payé aux volontaires créoles les trois mois d'avance promis par Bouvet à raison de 15 livres par mois. Quant à la malle de permission et au noir de récompense que l'on avait promis à chacun, le Conseil de Mahé promettait d'y satisfaire avant leur retour<sup>423</sup>.

En décembre 1752, Bourbon signala à la Compagnie que Dupleix avait à nouveau demandé quelques volontaires de Bourbon et, qu'à la suite d'une longue campagne d'affichage aux portes des différentes églises de l'île, on lui en avait fait passer, en juin et juillet, 40 à 50 par le *Machault* et le *Tévénépatan*<sup>424</sup>. En juillet de l'année suivante, les deux vaisseaux de la compagnie, le *Bourbon* et le *Centaure* mouillaient en rade de Pondichéry pour y débarquer 500 hommes. Dupleix en réserva 300 pour Bussy, et donna les 200 autres à son neveu le chevalier de Kerjean<sup>425</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août 1754, le *Duc de Bourgogne* amena à Pondichéry le Directeur Godeheu porteur de la lettre de rappel concernant Dupleix et émanant de la Compagnie, fort courroucée de cette interminable guerre. Le 30 août, le *Duc d'Orléans* lui apporta des instructions, dont il était déjà muni, d'arrêter les opérations et renoncer à tout projet de conquête. Le 15 octobre suivant, Dupleix et sa famille s'embarquèrent sur le *Duc d'Orléans*. Conformément à ses instructions, Godeheu entama des négociations, avec les Anglais et leurs alliés du Carnatic et du Deccan, qui aboutirent au traité de Madras le 26 décembre 1754, traité dont les deux Compagnies ne purent ratifier les

---

Bouvet ajoutait : « je fais ce raisonnement pour [c'est-à-dire, en faveur de] l'habitant ; son exécution procure une récompense aux capteurs de noirs marrons, remplace le noir fourni sur les escadres et satisfait ainsi à deux engagements de la Compagnie sans qu'il lui en coûte rien ; mais cet arrangement ne peut avoir lieu qu'autant qu'il y aura des noirs des escadres à rendre et qu'autant que nous aurons des noirs de Madagascar qui ne valent que 360 livres. Les Noirs de Mozambique étant appréciés 540 livres et nous n'avons qu'environ qu'une vingtaine de noirs de Madagascar. Mais si des récoltes un peu abondantes rendent l'île plus aisée, on peut espérer que les habitants s'accorderont d'eux-mêmes sur ce plan ». AN. C/3/10, f° 38 v°-48 r°. *Saint-Denis, isle de Bourbon, le 6 novembre 1751. De Lozier Bouvet*. Le *Fleury* mouille à Bourbon le 22 Septembre 1751. AN. C/3/10, f° 43 v°. *A Saint-Denis, isle de Bourbon, le 6 novembre 1751, de Lozier Bouvet*. Pour récompenser cet officier comme pour donner des marques de satisfaction aux Créoles qui ont montré du zèle et de l'attachement pendant la guerre, la Compagnie élève Pierre Deguigné, cy-devant lieutenant du Bataillon de l'Inde, au grade de capitaine réformé, lui réservant la première place de capitaine en pied qui viendra à vaquer. ADR. C° 247. *Paris, le 24 décembre 1762*.

<sup>423</sup> Mahé retient une dizaine de volontaires créoles ainsi que Panon Desbassins et de Saint-Gilles (sic) et le Sieur Deguigné pour y servir en qualité d'officiers. ADR. C° 618. *A Mahé, le 7 janvier 1752*.

<sup>424</sup> AN. C/3/10, f° 145 r° et v°. *A Saint-Denis, isle de Bourbon, le 16 décembre 1752. Aux Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes*.

<sup>425</sup> H. Weber. *La Compagnie des Indes...*, p. 373.

dispositions, la guerre de Sept ans s'ouvrant au moment où elles en recevaient les clauses<sup>426</sup>.

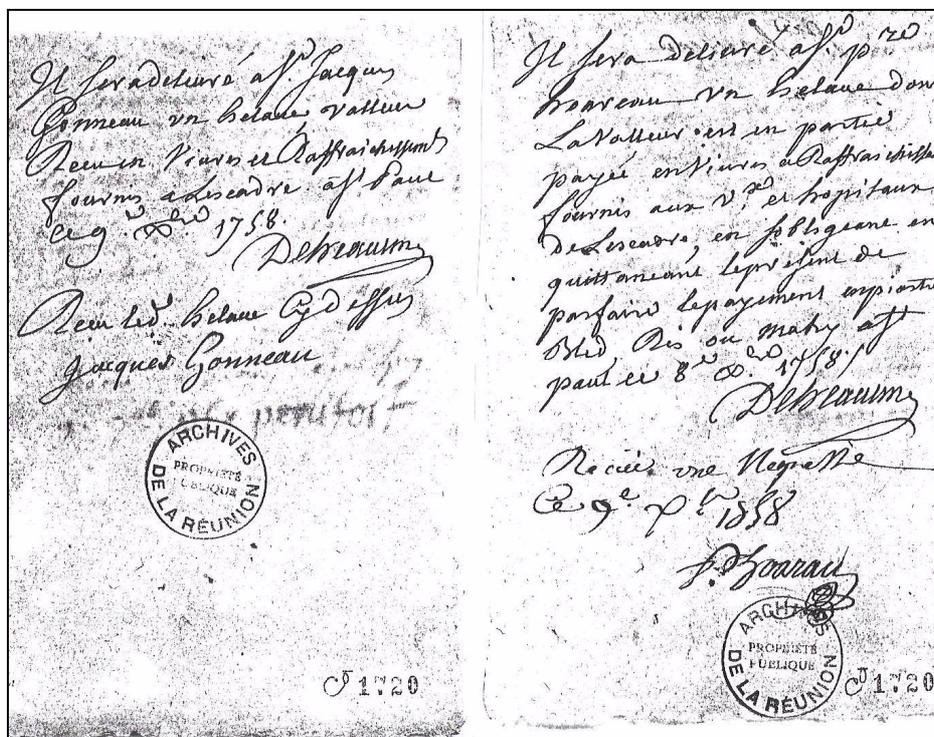


Figure 2-6 : Billets délivrés à Jacques Gonneau et Pierre Hoareau pour qu'il leur soit délivré un esclave dont la valeur est totalement ou en partie payée en vivres et rafraîchissements fournis aux vaisseaux et hôpitaux de l'escadre, 8 et 9 décembre 1758 ; et reçu signé des mêmes (ADR. C° 1720).

Le second conflit pour le contrôle de l'Inde, la guerre de Sept ans, amena les habitants de Bourbon à vendre à nouveau quelques uns de leurs esclaves pour servir dans l'escadre de Lally qui, partie de France le 2 mai 1757, arrivait devant Gondelour le 28 avril suivant, après être passée au Port-Louis. Elle comptait au total 11 navires, parmi lesquels : le *Comte de Provence*, le *Duc-de-Bourgogne*, le *Saint-Louis*, le *Sylphide*... sous les ordres du contre amiral d'Aché<sup>427</sup>.

<sup>426</sup> Le Traité dont l'application était soumise à la ratification des deux Compagnies, portait que ces dernières déclaraient renoncer à se mêler aux différents des princes indigènes et s'engageaient à leur restituer les places prises à l'exception de Madras, du Fort Saint-David et Divicotta pour les Anglais et pour les Français de Karikal. Mazulipatam et Divi demeurant indivis. H. Weber. *La Compagnie française des Indes (1604-1875)*. Paris, 1904, Chapitre IV, p. 377-382).

<sup>427</sup> Auguste Toussaint. *Une cité tropicale Port-Louis de l'île Maurice*. PUF., Paris, 1966. p. 18. H. Weber. *La Compagnie des Indes...*, Chapitre VI, p. 400-p. 373.

Une nouvelle levée de noirs doublée d'une importante levée de vivres fut entreprise pour l'escadre du comte d'Aché. Les Archives départementales de La Réunion conservent de nombreux reçus délivrés à différents particuliers ayant livré leurs esclaves, sur le pied de 1 000 livres la tête, pour servir dans l'armée de Lally-Tollendal (tableau n° 2.5) et leurs vivres et rafraîchissements sur le pied de un esclave pour 400 livres. Les propriétaires prennent cette fois le soin de vendre directement leurs esclaves à la Compagnie. Ce qui explique que cette nouvelle levée d'esclaves, contrairement à la précédente, n'apparaisse pas dans les recensements des esclaves des habitants. En échange de vivres et de rafraîchissements délivrés à l'escadre d'Aché, vingt-trois habitants reçurent cinquante-trois esclaves sur les cent un, mâles et femelles, achetés par la Compagnie, de la traite du Sieur Vigoureux (figure 2.5 et 6)<sup>428</sup>.

Le 28 mai 1759, le Conseil supérieur de l'île de France fit publier l'ordre du commandant général de prendre des esclaves à loyer pour les embarquer sur l'escadre, étant convenu que ceux d'entre eux qui mourraient de mort naturelle ne seraient pas à charge de la Compagnie. Le mécontentement des habitants amena le Conseil, le 19 juin suivant, à amender les dispositions précédemment prises : les dits noirs, après avoir été sérieusement visités « *et trouvés jeunes et forts* », seraient payés sur le pied de 18 livres par mois, dont le paiement aurait lieu jusqu'au jour du remboursement, sur la foi d'un procès verbal de levée de cadavre, requis et visé par le chirurgien et le capitaine ou commandant du lieu, des deux noirs donnés pour chaque esclave tué au combat ou par accident survenu à bord ou à terre, ou même du scorbut. Au reste, la Compagnie offrait de payer 1 000 livres au comptant chaque esclave vendu à la Compagnie « *bien visité* » et qui ne serait point nouveau. On paierait, dans les mêmes conditions, les noirs nouveaux 700 livres<sup>429</sup>. Autrement dit, devant l'urgence, plus question maintenant de n'armer que les noirs fidèles et faits à la servitude, la Compagnie prendrait même les noirs nouvellement introduits dans l'habitation pourvu qu'ils soient jeunes et forts. Elle fit également embarquer sur le *Duc de Berry*, vaisseau de l'escadre, pour compléter son équipage, des esclaves provenant de la traite du *Phillipeau* qui avaient été mis aux fers et étaient pour la plupart atteints du scorbut. Un fut jeté à la mer au lendemain du départ de l'île de France ; cinq furent débarqués à Foulpointe, « *ne pouvant plus se soutenir* ». Huit jours après le départ, la petite vérole se mit dans le vaisseau et

---

<sup>428</sup> Depuis leur arrivée, 22 esclaves étaient morts à l'hôpital, 22, en deux fournées de 11, avaient été « délivrés et vendus » à différents particuliers. N'avaient pas trouvé preneurs : 8 vieilles négresses, un noir fol et un petit. ADR. C° 1720. *Etat des noirs provenant de la traite, achetés de M. Vigoureux, délivrés... en paiement des vivres... par eux fournis pour l'escadre...* Suivi du : *Compte de 101 esclaves... achetés de M. Vigoureux par la Compagnie en 1758, pour aider au paiement des rafraîchissements fournis pour l'escadre de M. D'Aché. Saint-Paul, ce 30 juin 1761. Deheaulme.*

<sup>429</sup> ADR. C° 1273. *Extrait du registre des délibérations du Conseil Supérieur de l'île de France, 15 juin 1759.*

emporta beaucoup d'esclaves ainsi que plusieurs volontaires de Bourbon, des matelots et des soldats<sup>430</sup>.

Turpin  
Le Capitaine le Sr. Turpin a  
968/1 vendu deux garçons  
de couleur nommez Vincent  
et Philippe pour servir  
dans l'armée de M. de Lally  
à l'effet de servir que  
je faisant deux ans  
de payables par la somme de  
10000 f. le 15. Jan. 1760.  
De Lally  
Auber.  
J'ay reçu la somme de mille francs  
pour les deux Turpin  
ARCHIVES

Figure 2-7 : Le sieur Turpin a vendu Vincent et Philippe pour servir dans l'armée de Lally (ADR. C° 1238).

<sup>430</sup> « En partant de Pondichéry, écrit Saint-Martin, commandant du vaisseau du Roi le *Duc de Berry*, je n'avais plus que 205 hommes pour servir mes deux batteries, et il m'en fallait 225, sans compter les gens de manœuvre ». CAOM. Col. C3/11/32. *M. de Saint-Martin rend compte à Monsieur le Contrôleur général de la traversée de l'escadre de M. Bouvet...*, 5 novembre 1755, à l'Isle de France.

Particuliers	Noirs	Caste	Age	Prix	Reçu
Amat de la Plaine	Etienne	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Ravatte	Malgache	20	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Cala	Malgache	20	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	La Joye	Malgache	25	1000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Camafe	Malgache	25	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Mandraze	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Salamalaye	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Charlot	Malgache	20	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	André	Malgache	28	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Joseph	Malgache	23	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Languette	Malgache	16	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Songe Manguide	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	François	Malgache	35	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Lavaze	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Samme	Malgache	24	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Adonise	Malgache	19	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Pierrot	Malgache	22	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Colas	Malgache	19	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Lendormi	Malgache	22	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Sambala	Malgache	17	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Souza	Malgache	32	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Dinre	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Ambroise	Malgache	23	1 000	30/6/1759
Amat de la Plaine	Antoine	Cafre	20	1 000	30/6/1759
Bernard	Latte	Cafre	28	1 000	7/7/1759
Bernard	Denis	Cafre	28	1 000	7/7/1759
Bernard	Balthazar	Cafre	35	1 000	7/7/1759
Bernard	Pierre	Créole	24	1 000	7/7/1759
Bertin	Télémaque	Malgache	27	1 000	28/6/1759
Bertin	La Kiche	Cafre	27	1 000	30/6/1759
Bertin	Brise fer	Cafre		1 000	30/6/1759
Bertin	Francisque	Cafre	32	1 000	30/6/1759
Bezançon	Masque	Cafre	35	1 000	6/7/1759
Bezançon	La Rose	Cafre	40	1 000	6/7/1759
Bezançon	Joseph	Cafre	37	1 000	6/7/1759
Bezançon	Jouan	Cafre	39	1 000	6/7/1759
Bosse	Vincent	Créole	26	1 000	10/7/1759
Boucher	Antoine	Cafre	28	1 000	7/7/1759
Bruchié de Verbois	Lamarmitte	Malgache	24	1 000	27/6/1759
Bruchié de Verbois	Farla	Malgache	26	1 000	27/6/1759
Bruchié de Verbois	Jeannot	Malgache	22	1 000	27/6/1759
Caillou	Lazare	Cafre	28	1 000	10/7/1759
Caillou	François	Malgache	30	1 000	10/7/1759
Dachery	Pompée	Créole	22	1 000	27/6/1759
Dachery	Mandrave	Malgache	30	1 000	27/6/1759
Dachery	Massiac	Malgache	32	1 000	27/6/1759
Dachery	Sivahin	Malgache	27	1 000	27/6/1759
Dachery	Farna	Malgache	28	1 000	27/6/1759
Delahunay	Germain	Malgache	22	1 000	28/6/1759
Dorte	Francisque	Malgache	30	1 000	26/6/1759
Duguilly	Jasmain	Malgache	28	1 000	14/7/1759
Duguilly	Baptiste	Malgache	32	1 000	14/7/1759
Duguilly	Léveillé	Malgache	21	1 000	14/7/1759
Duguilly	Zéphire	Cafre	29	1 000	14/7/1759

Particuliers	Noirs	Caste	Age	Prix	Reçu
Duguilly	Louis	Cafre	29	1 000	14/7/1759
Duguilly	Joseph	Cafre	26	1 000	14/7/1759
Ferry	Sylvestre	Malgache	30	1 000	5/7/1759
Ferry	Pierre-Jean	Malgache	28	1 000	5/7/1759
Ferry	Salvador	Cafre	28	1 000	5/7/1759
Ferry	Jacques	Malgache	22	1 000	5/7/1759
Fessard Pierre	Louis	Malgache	33	1 000	3/7/1759
Fondaumière (de)	Manuel	Cafre	32	1 000	6/7/1759
Fondaumière (de)	Jean-Baptiste	Cafre	37	1 000	3/7/1759
Fondaumière (de)	Toussaint	Cafre	35	1 000	3/7/1759
Fondaumière (de)	Franchique	Cafre	38	1 000	3/7/1759
Fondaumière (de)	Jean-Louis	Malgache	38	1 000	3/7/1759
Fondaumière (de)	Augustin	Malgache	36	1 000	3/7/1759
Fondaumière (de)	Cheniangale	Malgache	38	1 000	3/7/1759
Fontaine Jacques	Louis	Créole	27	1 000	3/7/1759
Franchimont	Lahaye	Malgache	20	1 000	26/6/1759
Guiomar Préaudet	Denis	Créole	23	1 000	7/7/1759
Jonne Antoine	Michel	Créole	24	1 000	4/7/759
Jonne Antoine	Gaspard	Cafre	30	1 000	4/7/759
K/moel	Pierrot	Malgache	20	1 000	5/7/1759
K/moel	César	Malgache	30	1 000	5/7/1759
K/moel	Sylvestre	Malgache	25	1 000	6/7/1759
K/moel	Coco	Malgache	27	1 000	6/7/1759
La Chambre (le nommé)	Noël	Créole	22	1 000	4/7/759
Lagourgue	Francisque	Malgache	28	1 000	3/7/1759
Lagourgue	Pierrot	Créole	25	1 000	3/7/1759
Lagourgue, madame	Jérôme	Créole		1 000	19/7/1759
Lagourgue, madame	Pedre	Malgache		1 000	19/7/1759
Lagourgue, madame	Pistolet	Malgache		1 000	19/7/1759
Lavigne	Joseph	Cafre	36	1 000	3/7/1759
Le Blanc	AtyS	Malgache	24	1 000	3/7/1759
Le Blanc	Castor	Cafre	32	1 000	3/7/1759
Le Fagazé	Laurent	Malgache	32	1 000	4/7/759
Le Fagazé	Antoine	Créole	29	1 000	4/7/759
Le Riche	Pierre	Cafre	25	1 000	30/6/1759
Le Tellier	La Coste	Malgache	30	1 000	3/7/1759
Le Tellier	Etienne	Malgache	32	1 000	3/7/1759
Nogent	Lorette	Malgache	30	1 000	9/7/1759
Nogent	Alexandre	Malgache	32	1 000	9/7/1759
Nogent	François	Malgache	24	1 000	9/7/1759
Nogent	Vincent	Malgache	24	1 000	9/7/1759
Nogent	Petaule	Malgache	30	1 000	9/7/1759
Nogent	Lougue	Malgache	23	1 000	9/7/1759
Nogent	Laffemane	Malgache	19	1 000	9/7/1759
Nogent	Joseph	Malgache	28	1 000	9/7/1759
Nogent	Fanganioule	Malgache	30	1 000	9/7/1759
Nogent	Noël	Malgache	27	1 000	9/7/1759
Nogent	Jean-Louis	Malgache	26	1 000	14/7/1759
Nogent	Etienne	Malgache	28	1 000	14/7/1759
Nogent	Belle Ville	Malgache	20	1 000	14/7/1759
Nogent	Phaéton	Malgache	27	1 000	14/7/1759
Nogent	Raavanne	Malgache	30	1 000	14/7/1759
Pajot	Jouan	Cafre	30	1 000	30/6/1759
Pajot	La jeunesse	Malgache	25	1 000	4/7/759
Pajot	La Fleur	Malgache	22	1 000	4/7/759
Pajot	Léveillé	Malgache	28	1 000	4/7/759

Particuliers	Noirs	Caste	Age	Prix	Reçu
Palmaroux	Scipion	Malgache	30	1 000	9/7/1759
Palmaroux (de)	Pedre	Canarien	26	1 000	26/6/1759
Perrier, l'aîné	Georges	Malgache	28	1 000	5/7/1759
Perrier, l'aîné	Jouan	Cafre	32	1 000	5/7/1759
Pitou François, veuve	Francisque	Cafre	27	1 000	26/6/1759
Robert Etienne	Jean-Louis	Malgache	36	1 000	5/7/1759
Roudic	Joseph	Cafre	26	1 000	4/7/759
Roudic	Antoine	Cafre	38	1 000	4/7/759
Roudic	Gaspard	Cafre	38	1 000	4/7/759
Roudic	Mourcha	Cafre	38	1 000	4/7/759
Roudic	Chabize	Malgache	30	1 000	4/7/759
Roudic	François	Malgache	25	1 000	4/7/759
Roudic	Munique	Malgache	30	1 000	4/7/759
Roudic	Songa Marre	Malgache	22	1 000	4/7/759
Roudic	Isidore	Créole	20	1 000	4/7/759
Roudic	Godefroy	Créole	18	1 000	4/7/759
Roudic	Sylvestre	Créole	26	1 000	4/7/759
Roudic	Jullien	Créole		1 000	4/7/759
Saige	Ramady	Malgache	26	1 000	27/6/1759
Saige	Danan	Malgache	30	1 000	30/6/1759
Saige	Paul	Malgache	28	1 000	30/6/1759
Saige	Same	Malgache	23	1 000	9/7/1759
Sentuary	La Rose	Malgache	35	1 000	30/6/1759
Sentuary	Fanite	Malgache	30	1000	30/6/1759
Sentuary	Jacques	Malgache	25	1 000	30/6/1759
Sentuary	Pierre	Créole	22	1 000	30/6/1759
Sicre	Augustin	Cafre	35	1 000	27/6/1759
Sicre	Cazambo	Cafre	34	1 000	27/6/1759
Suys Guillaume	César	Malgache	32	1 000	26/6/1759
Vally	Seneque	Malgache	23	1 000	6/7/1759
Vally	César	Malgache	37	1 000	6/7/1759
Vally	Pompée	Malgache	28	1 000	6/7/1759
Vally	Colas	Malgache	30	1 000	6/7/1759
Vally	Montagne	Malgache	21	1 000	6/7/1759
Vally	Joseph	Cafre	30	1 000	6/7/1759
Vally	Léveillé	Malgache	25	1 000	6/7/1759
Vally	André	Malgache	32	1 000	7/7/1759
Varnier de la Gironde	Pierre	Malgache	30	1000	4/7/759
Varnier de la Gironde	Maroutte	Malgache	25	1 000	4/7/759
Varnier de la Gironde	André	Malgache	27	1 000	4/7/759
Villarmoy	Larticheau	Malgache	29	1 000	30/6/1759
Villarmoy	Charlot	Créole	20	1 000	5/7/1759
Vitard de Passy	Coste	Malgache	35	1 000	26/6/1759
Total	153			153 000	

Tableau 2.6 : Etat des esclaves embarqués sur l'escadre d'Aché, 1758-1765 (ADR. C° 1273).

Noirs	Débarqués du	Le	Rembarqués sur	Le	Décès le	A	Malade	A Bourbon
Miavou ou Mihave	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i> <sup>431</sup>	4/10/1761			15/11/1760	4/10/1761
Charles Matté	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i>	4/10/1761				
La Fleur	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i>	4/10/1761				
Petit Louis	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i>	4/10/1761			15/11/1760	
Petit François	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i>	4/10/1761				
Craque	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i>	4/10/1761				
André	<i>Centaure</i>		<i>Le Fortuné</i>	4/10/1761				7/6/1761
Jupiter <sup>432</sup>	<i>Centaure</i>				10/7/1759	St.-Paul		
Chef	<i>Centaure</i>						15/11/1760	Cie. 1764. <sup>433</sup>
Septembre	<i>Centaure</i>						15/11/1760	
Gaëtan <sup>434</sup>	<i>Centaure</i>						23/2/1762	15/11/1764
Citandec ou Isandre							8/8/1758	
Lahemar	<i>Le Lys</i>							Cie. 1764
Lundi	<i>Saint-Louis</i>							Cie. 1764
Julien	<i>Le Lys</i>							Cie. 1764
Philippe	<i>Le Lys</i>							Cie. 1764
Cheval	<i>Bourgogne</i>	24/5/1760						Cie. 1764
François	<i>Bourgogne</i>	5/7/1759						31/8/1764
Foumagny	<i>Bourgogne</i>	5/7/1759						31/8/1764

<sup>431</sup> Ces 7 esclaves se sont rembarquée sur le *Fortuné*, capitaine de Surville, le 4 octobre 1761, « comme on le voit sur l'état resté au bureau de la marine à Saint-Paul ». Signé Surville et Louvel. ADR. C° 1273. *Etat des Noirs provenant de différents vaisseaux et du sort desquels on donne les éclaircissements cy-après, 4 décembre 1764, Delanux.*

<sup>432</sup> Certificat de décès délivré par Gatinois, infirmier de l'hôpital de Saint-Paul.

<sup>433</sup> Cie. 1764 : comme ses six autres camarades figurant sous cette rubrique, Chef ou Schelef « sert actuellement sur les travaux de la Compagnie à Saint-Paul ». ADR. C° 1273. *Etat des Noirs provenant de différents vaisseaux et du sort desquels on donne les éclaircissements cy-après. Extrait conforme aux originaux déposés au bureau de la marine à Saint-Paul, le 4 décembre 1764, Signé Delanux fils.* « On a observé, note à la suite Deheaulme, qu'on ne peut donner d'autres éclaircissements de tous les Noirs compris en l'état cy-joint, en ayant qui n'ont pas paru et qui se sont embarqués furtivement ».

<sup>434</sup> Gaëtan, embarqué sur le *Centaure*, à Saint-Denis, resté malade, débarqué du *Condé*, le 23 février 1762. ADR. C° 1273. *Etat conforme aux apostilles des rôles d'équipages remis au bureau de la marine de cette île, au Port-Louis Isle de France, le 31 août 1764, Signé Dayot.*

Noirs	Débarqués du	Le	Rembarqués sur	Le	Décès le	A	Malade	A Bourbon
Canda	<i>Bourgogne</i>	5/7/1759						31/8/1764
Biram	<i>Bourgogne</i>	5/7/1759						31/8/1764
Galay	<i>Bourgogne</i>	5/7/1759						31/8/1764
Barfeuille (à David)	<i>Bourgogne</i>	5/7/1759						31/8/1764
Jasmin	<i>Le Lys</i>							Cie. 1764
Laurent (à Saige)	<i>Le Vengeur</i>				4/8/1759		22/6/1759	
Coulousara (malg.) <sup>435</sup>	<i>Le Vengeur</i>						3/2/1758	11/7/1759
Bandia, calfat		« noirs qui s'étaient embarqués furtivement sur le <i>Duc d'Orléans</i> . Déposés par le <i>Vengeur</i> , cf. : certificat des comptables du vaisseau. ADR. 1273. Etat conforme, au Port-Louis, 13/11/1764 ».						
François, tonnelier								
Louis, calfat (Créole)								
Pierrot, forgeron								
Autre Pierrot, forge.								
Adam ou Léandre	<i>Le Comte de Provence</i>	24/8/1759						24/6/1759
Ramette	<i>Le Comte de Provence</i>	26/6/1759						26/6/1759
Avril	<i>Le Comte de Provence</i>	3/2/1759					3/2/1758, St. - Paul, hôpital	
Simalault	<i>Saint-Louis</i>	Déposés à l'île de France par le <i>Saint-Louis</i> , passés à Bourbon sur la flûte <i>la Gloire</i> , le 23 octobre 1758.					26/10/1758	
Bastien	<i>Saint-Louis</i>						26/10/1758	
Bénédictte	<i>Saint-Louis</i>						26/10/1758	
Pedro	<i>Saint-Louis</i>						1/2/1758	
Antoine ou	<i>Saint-Louis</i>					Restés malades à Bourbon, 3/2/1758. Cf. : reçu de Gatinois, infirmier de l'hôpital de Saint-		

<sup>435</sup> Embarqué sur le *Vengeur*, Coulousara, noir de l'escadre, est remis à la Compagnie par le *Duc d'Orléans*, cf. : le reçu de Brenier, du 11 juillet 1759. C'est un Malgache, « resté malade à Saint-Paul », le 3 février 1758. ADR. C° 1273. *Etat des Noirs de l'escadre, remis à l'Isle de Bourbon suivant le reçu déposé au bureau de la Marine de ce comptoir, s. d.* ; et, à la suite : *Certificat des comptables du « Vengeur », du 26 mai 1759, et reçu de Brenier, du 11 juillet 1759 ; puis : Etat conforme aux Apostilles des rôles d'équipages remis au bureau de la marine... Port-Louis..., 31 août 1764.*

Noirs	Débarqués du	Le	Rembarqués sur	Le	Décès le	A	Malade	A Bourbon	
Antonio		Paul.							
Bambou	<i>Saint-Louis</i>						1/2/1758		
Tomarou	<i>Saint-Louis</i>						1/2/1758		
Soumarou	Esc. d'Aché	2/2/1758					28/5/1758		
Teniquite	<i>Saint-Louis</i>						1/2/1758		
Antoine (Malabar)	<i>Le Moca</i>	3/2/1758					4/2/1758		
Quenequère (Malg.)	Esc. d'Aché						2/2/1758		
Pedre	Esc. d'Aché	2/2/1758			21/5/1758		3/2/1758		
Remouta (Malg.)	<i>Duc d'Orléans</i>	23/11/1758					23/11/1758		
Laurent	<i>L'Expédition</i>						23/2/1762	15/11/1764 <sup>436</sup>	
Layemar	<i>L'Illustre</i>	24/5/1762						15/11/1764	
Jasmin	<i>L'Illustre</i>	24/5/1762						15/11/1764	
Francisque <sup>437</sup>	<i>Comte d'Artois</i>	14/7/1761							
Thiassousse	<i>L'Illustre</i>	20/7/1759						31/8/1764	
Jean	<i>D'Argenson</i>	11/7/1761						31/8/1764	
La Tulipe	<i>L'Illustre</i>	24/5/1762						31/8/1764	
Indienne	<i>L'Illustre</i>	24/5/1762						31/8/1764	
Pierre la Malice (Mozambique)	<i>Walpole</i>	Ont « déserté à Bourbon », 22 juillet 1764.							15/11/1764
Francisque (Malabar)	<i>Walpole</i>							15/11/1764	
François (Malgache)	<i>Walpole</i>						10/12/1763	31/8/1764	

<sup>436</sup> Signalé dans un premier temps : mort à Saint-Denis, le 14 août 1759. ADR. C° 1273. *Etat des noirs qui sont resté de divers vaisseaux à l'île de Bourbon... dont le Conseil de Bourbon est prié de vouloir bien faire donner des renseignements, 31 août 1764.* Suivi de : *Etat en date du 15 octobre 1764... Extrait conforme ..., 15 novembre 1764.*

<sup>437</sup> Francisque, embarqué sur *l'Illustre*, débarqué à Bourbon du *Comte d'Artois*, le 14 juillet 1761. Ibidem. *Etat conforme aux Apostilles des rolles d'équipages remis au bureau de la marine... Port-Louis..., 31 août 1764.*

Noirs	Débarqués du	Le	Rembarqués sur	Le	Décès le	A	Malade	A Bourbon
François (Malgache)	<i>Saint-Charles</i>							15/10/1764
Paronnée ou Pharonée	<i>Duc d'Orléans</i>						31/1/1758 <sup>438</sup>	4/2/1758
Chezlombaille	<i>Duc d'Orléans</i>						31/1/1758	
Amboulaille	<i>Duc d'Orléans</i>						4/2/1758	
Mandia Faexi	<i>Duc d'Orléans</i>						7/7/1759	
Behari	<i>Duc d'Orléans</i>						7/7/1759	
Couteau	<i>Duc d'Orléans</i>						7/7/1759	
Grégoire	<i>Sylphide</i>						1759	
Jouan	<i>Sylphide</i>						1759	
Marcel	<i>Minotaure</i>						22/7/1759	
Jasmin	<i>Minotaure</i>						22/7/1759	

Tableau 2.7 : Etat des noirs de l'escadre restés à Bourbon dont on demande des nouvelles, 31 août 1764 (ADR. C° 1273).

<sup>438</sup> Pharonée ou Paronée, par le vaisseau le *Duc d'Orléans*, reçu de Gatinois, infirmier à l'hôpital de Saint-Paul, le 31 janvier 1758. Resté malade à Bourbon, le 4 février 1758. ADR. C° 1273. *Etat des Noirs de l'escadre, remis a l'Isle de Bourbon suivant le reçu déposé au bureau de la Marine de ce comptoir, s. d. ; et : Etat conforme aux Apostilles des rolles d'équipages remis au bureau de la marine... Port-Louis..., 31 août 1764.*

A Bourbon, le 22 juin 1759, renouvelant son précédent appel visant à recruter des esclaves pour servir dans l'armée de Lally, le Conseil fit publier l'avis au public ci-dessous :

*« L'escadre [commandée par Monsieur] le comte d'Aché devant passer incessam[ment] en cette isle et ayant besoin de noirs, le public est averti que ceux qui en auront à vendre n'ont qu'à les envoyer au plus tôt à St. -Denis ou à St. -Paul où il y aura un employé de la Compagnie qui sera chargé de les recevoir. Le Conseil offre de payer mille livres compta[nt] chaque noir bien portant et qui ne sera pas [nou]veau et sept cent livres chaque noir nouveau [venu] dans l'isle de Bourbon le 22 juin 1759. On renouvelle[ra] en tant que de besoin l'affiche publiée cy devant concernant les noirs que Monsieur de Lally commandant en chef [des troupes de Sa] Majesté dans l'Inde demande et de la [Compagnie dont (?) ] les sieurs Zilvaigre et Panon sont chargés. De lozier Bouvet »<sup>439</sup>.*

Le mois suivant, un certificat fait état de quelques 19 esclaves, malgaches, cafres et créoles, engagés à la Compagnie, par divers particuliers, pour être envoyés dans l'Inde aux ordres de Lally et embarqués sur la frégate *l'Hermione*<sup>440</sup>. Du 26 juin au 14 juillet, 36 propriétaires au moins vendent à la Compagnie 153 de leurs esclaves sur le pied de 1 000 livres pièce (tableaux 2.6 et 7 ; figure 2.7). En avril 1760, Paris félicitait son Conseil de Bourbon du « zèle louable » des habitants qui avaient semble-t-il répondu favorablement à la levée de 200 noirs demandés l'année dernière par l'île de France pour renforcer l'escadre d'Aché<sup>441</sup>. Il est vrai qu'en janvier, Bourbon avait été prévenue que 4 000 hommes de troupe de débarquement anglaise menaçaient de débarquer à l'île de France. Pour la sûreté de leur île, les Conseillers étaient invités à former et à faire exercer fréquemment des compagnies de colons habitants, d'ouvriers et de noirs, et de créer un réduit destinés aux femmes et aux enfants « qui pourraient embarrasser ». Il fallait, dès à présent, éloigner de la côte et passer vers l'intérieur de l'île les bœufs, les chevaux, les moutons et autres bestiaux, en observant toutefois à bien les garantir des noirs marrons<sup>442</sup>.

---

<sup>439</sup> ADR. C° 1273. *Avis au public, 22 juin 1759.*

<sup>440</sup> ADR. C° 1237. *Etat des noirs engagés à la Compagnie par divers particuliers pour être envoyés dans l'Inde aux ordres de M. de Lally... Saint-Denis, 22 juillet 1759.*

<sup>441</sup> ADR. C° 207. *Paris, le 28 avril 1760.*

<sup>442</sup> ADR. C° 202. *Paris, le 14 janvier 1760.* « Les précautions que vous avez prises pour la défense de l'île nous ont fait plaisir, envoyait-on de Paris, en mars 1761 ; il est bien que vous ayez distribué par compagnies : les habitants, les ouvriers et les noirs en état de porter les armes, et que vous les fassiez exercer fréquemment aux différentes évolutions militaires ». CAOM. FM/C/3/11. *Paris, le 2 mars 1761. Par la flûte « l'Adour ». Avec réponses en apostilles : A Saint-Denis, île de Bourbon, le 1<sup>er</sup> septembre 1761. Reçu le 19 février 1762.*

Je consens que mon compte soit  
 crédité de la somme de mille  
 livres sur l'ordre de M. de  
 Azéma sur le compte de M. de  
 La Bourdonnais. Et que  
 je sois tenu de payer sur  
 l'ordre de M. de La Bourdonnais  
 la somme de mille livres  
 pour le prix d'un noir nommé  
 Pedre, qu'il a donné sur  
 l'ordre de M. de Azéma, qui  
 a été embarqué sur l'*Insulaire*,  
 vaisseau de l'escadre de  
 M. de La Bourdonnais, et  
 qu'il cède à la Compagnie  
 le droit de le vendre  
 dans les Indes.  
 Fait le 19 juin 1749.  
 Parny

Figure 2-8 : Consentement de Parny pour que son compte soit crédité de la somme de mil livres pour le prix d'un noir nommé Pedre, qu'il a donné sur l'ordre d'Azéma, qui a été embarqué sur l'*Insulaire*, vaisseau de l'escadre de La Bourdonnais, et qu'il cède à la Compagnie, ce 19 juin 1749 (ADR. C° 1272).

Après une première campagne de six mois dans les eaux indiennes, d'Aché reprenait la mer, le 17 juillet 1759, laissant Le Port-Louis vidé de toutes ressources. En septembre il apparaissait devant Pondichéry. Il avait rencontré l'escadre anglaise ; s'était battu mais n'avait pu prendre, ni détruire, aucun des vaisseaux ennemis. Il s'estimait vaincu et offrit, avant de prendre le chemin du retour, de débarquer 50 hommes. On le supplia de rester jusqu'au départ de la flotte ennemie. Rien n'y fit. Rappelé, cependant, il revint pour consentir cette fois à débarquer 450 hommes. Le 27 septembre, lorsque parut l'escadre anglaise, d'Aché prit la mer pour ne plus revenir. Il rentra au Port-Louis, le 17 novembre suivant, dépourvu des vivres et de l'argent attendus. Les colons, aigris par leurs malheurs et craignant la disette, le reçurent très mal et l'accusèrent de les avoir ruinés et affamés. Le 25 février 1760, l'escadre

anglaise jetait l'ancre devant Pondichéry et commençait un siège qui devait durer cinq mois pour s'achever par la capitulation du comptoir. Jusqu'au bout, Lally avait espéré l'arrivée de l'escadre de D'Aché, mais ce dernier, malgré les exhortations, les menaces même du gouverneur et des habitants de l'île de France, refusa de sortir de son immobilité. Pour finir, peu de temps avant l'investissement de Pondichéry, un cyclone jeta à la côte une partie de son escadre<sup>443</sup>.

A l'issue de la guerre franco anglaise en Inde, durant laquelle les esclaves avaient été utilisés dans le marine et à terre, Delanux s'inquiétait de la vulnérabilité de la colonie en cas d'attaque anglaise et s'indignait du fait que sa défense reposât sur une faible garnison de soldats de métier, à laquelle s'ajoutait une milice bourgeoise mal réglée et peu aguerrie, aidée de ses Noirs : des esclaves sur lesquels on ne pouvait compter en cas d'envahissement de la colonie et, finalement, plus dangereux que utiles. En 1757-58, l'île n'avait été capable de fournir qu'une centaine de volontaires et ne comptait pas plus de deux fusils par homme. Aujourd'hui, forte de ses 800 chefs de familles, elle ne pouvait mobiliser que 1 200 hommes environ, capable de porter les armes : une poignée d'hommes, mal armés et dispersés aux quatre coins de l'île, totalement incapables de repousser un débarquement de forces hostiles aguerries. A l'occasion d'une fausse alerte, il s'était écoulé 24 heures, avant que le gouverneur ne puisse se rendre sur les lieux présumés de l'attaque et près du double avant que ses troupes : 1 250 hommes, soldats et bourgeois réunis, ne le rejoignent. Le plus inquiétant était que la Compagnie songeât pour améliorer la défense de l'île à adjoindre, à ce troupeau de bourgeois, un troupeau d'esclaves :

*« Je sais, poursuivait-il, que l'on nous compte nos nègres, c'est-à-dire qu'à un troupeau de bourgeois, on joint un troupeau d'esclaves, pour faire ferme devant des troupes réglées et aguerries. Je ne conçois pas, Monsieur, comment sur ce point essentiel on se laisse abuser comme on l'a fait. La bourgeoisie partout ne peut être regardée au plus que comme un bon aide, mais des esclaves, quel fonds peut on faire dessus. Ils sont excellents dans les navires ; on l'a suffisamment expérimenté dans la dernière guerre ; parce qu'ils n'ont pas le champ libre, qu'ils y sont autrement traités qu'ils ne le peuvent être chez les meilleurs maîtres ; mais à terre et dans les moments critiques surtout ; trop mémoratifs des mauvais traitements qu'ils se seront antérieurement attirés, souffrant dans l'instant la faim, peut-être et sûrement la soif, ébranlés par les promesses et les menaces de l'ennemi.*

---

<sup>443</sup> H. Weber. *La Compagnie des Indes...*, Chapitre VI, p. 400-422. Après le départ de d'Aché, la guerre de course succéda aux opérations d'escadres. Toussaint cite l'opération de course, dans les eaux de la mer indienne, des trois navires commandés par La Pallière (5 août 1762 au 3 mars 1763) et l'armement particulier du *Condé* et de l'*Expédition* par D'Estaing, ayant ensemble 500 hommes d'équipage : 100 Français et 400 noirs de l'île de France. A. Toussaint. *Histoire des îles Mascareignes*. Ed. Berger-Levrault, Paris, 1972, 351, pp., 62, 63.

*A chaque moment ne faut-il pas craignant la désertion ou totale ou partielle, partager son attention entre eux et l'ennemi ? Moins on en aura en armes pour lors et mieux ce sera. D'ailleurs, quelle confusion un troupeau pareil ne doit-il pas apporter dans une action ! Il est incapable de la moindre discipline ; les trois quarts et demi n'entendent point le français. Jugez cela. [...] Dans nos montagnes, dans l'intérieur de l'île, ces hommes, séparés par pelotons plus ou moins forts selon les circonstances, seront toujours utiles »<sup>444</sup>.*

Moins inquiet que Delanux, en novembre 1767, Dumas, gouverneur de l'Île de France, se plaisait à souligner que, pour la défense des Mascareignes, on pouvait compter sur l'ardeur au combat des esclaves créoles et sur l'attachement qu'ils portaient à leur île :

*« Le noir est ici presque comme un paysan polonais attaché à la glèbe et souvent content de son sort [...] ; tout noir créole se regarde comme un citoyen et n'est pas humilié de l'infériorité de sa couleur. Cette espèce d'hommes a fait merveille dans toutes les expéditions de M. de La Bourdonnais, par terre et par mer, dans celles de M. Dupleix et de M. le comte d'Estaing, et sur tous les vaisseaux de guerre ou armés en guerre où ils se sont trouvés devant l'ennemi depuis la fondation de la colonie »<sup>445</sup>.*

---

<sup>444</sup> Pour la défense de l'île Delanux revenait à la stratégie du réduit central : « L'on sait, écrivait-on en 1710 à la Compagnie, qu'aucune puissance ne peut s'emparer de l'Isle si les habitants n'y consentent, car en se retirant dans les montagnes avec leurs bestiaux, ils y auront des vivres, et personne ne pourrait les en chasser ». CAOM. Col. C/3/3/6. *Mémoire sur l'Isle de Bourbon, 31 octobre 1710*. Ibidem. Col. C/3/11/41. *A l'Isle de Bourbon, le 30 mars 1763. Delanux à De Reine. Reçu le 1<sup>er</sup> avril 1764*. A la même époque, un officier de la marine britannique souligne, en des termes presque identiques, la dispersion sur six quartiers différents des forces de l'île qu'il serait difficile d'amener rapidement en un point déterminé, comme la faiblesse des effectifs mobilisables – 2 000 habitants – pour s'opposer à un débarquement de l'ennemi, surtout si l'on considère les nombreux esclaves marrons « toujours prêts à se révolter et à mettre le feu aux plantations, de sorte qu'une partie de la milice aurait dû s'employer à les surveiller et à empêcher leurs dévastations, ainsi qu'à protéger les femmes et les enfants ». COACM. t. 5, p. 300-310. *Observations sur l'île de Bourbon par un officier de la marine britannique [1763]*.

<sup>445</sup> Dumas, *Gouv. De l'I. de F. au S. E. Marine, 13 novembre 1767*. Cité par F. Dutacq. « La politique de revanche du duc de Choiseul au lendemain du traité de Paris... ». In : *Bull. de géo. Hist. et descriptive*, 1925, p. 51. Cité par Philippe Haudrère. *La Compagnie française des Indes...*, t. I, note 422, p. 258.